

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives).

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ Journal Officiel de la République de Guinée.

B C R G Conakry
Prix du numéro : 1 5 00 FG
Année Antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**
Secrétariat Général du Gouvernement**DECRETS**

Décret D/2003/32/PRG/SGG du 22 avril 2003, portant nomination des Directeurs Généraux au Ministère de l'hydraulique et de l'Energie.

Décret D/2003/ 33/PRG/SGG du 22 Avril 2003 portant nomination de hauts cadres au Ministère de l'hydraulique et de l'Energie.

Décret / D/2003/ 34/ PRG/SGG du 28 Avril 2003 portant Nomination d'un commandeur dans l'Ordre National du mérite.

Décret D/2003/35/PRG/SGG du 28 avril 2003, élevant au rang du citoyen d'honneur de la ville de Dubréka, le 30 avril 2003 le Prince Walleed Bin Talal Bin Abdel Aziz Al-Saoud.

Décret/D/2003/36/PRG/SGG du 2 Mai 2003 portant nomination des Membres du cabinet du Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement.

Décret D/2003/37/PRG/SGG du 2 mai 2003, portant nomination des Hauts Cadres au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.

Décret D/2003/38/PRG/SGG du 2 mai 2003, portant Nomination des Directeurs des Projets Publics au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2003/22/MEFP/DNFP du 16 janvier 2003, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté /A/ 2003 / 23/MEFP/DNFP du 16 Janvier 2003, portant mise en congé de Maladie d'un (1) fonctionnaire. 176

Arrêté/A/2003/27/MEFP/DNFP/ du 16 Janvier 2003, portant mise en congé de maternité d'un (1) fonctionnaire. 176

Arrêté/A/ 2003/707/MEFP/DNFP/SCA du 110 février 2003, portant rectificatif du nom d'un (1) fonctionnaire. 176

Arrêté /A/ 2003 / 866/MEFP/DNFP/ portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire. 172 176

Arrêté A/2003/1003/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 172 176

Arrêté A/2003/1158/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant Rectificatif de l'Arrêté n°2002/2994/MEFP/DNFP du 10 juillet 2002. 176

Arrêté A/2003/1344/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 177

Arrêté A/2003/1355/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant mutation d'un fonctionnaire. 173 177

Arrêté A/2003/1356/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 173 177

Arrêté A/2003/1499/MEFP/DNFP du 10 août 2003, portant régularisation de la situation administrative de onze (11) fonctionnaires. 173 178

Arrêté A/2003/1500/MEFP/DNFP du 10 avril 2003, portant engagement de vingt six (26) contractuels permanents. 173 179

Arrêté /A/2003/1524/MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril 2003 portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire. 175 180

Arrêté /A/ 2003/ 1527/ MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril 2003 portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 180

Arrêté /A/ 2003/ 1532/ MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire.

Ministère de l'Administration du Territoire
de la Décentralisation et de la Sécurité.

Arrêté A/2003/5394/MATDS/CAB/DNLPJ/ portant Agrément de la Fondation AL-EAMAR pour les Oeuvres Charitables << FAEC >>.

Arrêté A/2003/1925/MATD/CAB du 2 mai 2003, portant nomination de coordinateurs et d'un assistant au BNCR-HCR.

Arrêté Provisoire A/2003/N°800/MATD/CAB/SACCO du 11 février 2003.

Arrêté A/830/MATD/CAB/SACCO du 18 Février 2003, confirmant Association pour l'Education de la protection de l'Enfant de la jeune Fille et de la Femme «AEPEFF- Femme Moderne».

DÉCISIONS

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Décision D/ 2003/143 /MEFP/DNFP du 10 Avril 2003 portant nomination d'un (1) fonctionnaire.

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Décision :D/2003 /167/MESRS/CAB/GPLF du 25 avril 2003 portant nomination d'un (1) fonctionnaire au Centre Universitaire de N'zérékoré.

Banque Centrale
Comité des Agréments, des Etablissements de Crédit

Décision D/2003/003/LSFD/BCRG/CAM du 11 avril 2003, portant Agrément du Pride Finance en qualité de système de financement décentralisé, troisième catégorie.

Décision n°D/2003/046/CAM du 11 avril 2003, portant Agrément de Monsieur Abdelilah Guessous en Qualité de Directeur Général de la Banque Islamique de Guinée "BIG".

QUITTANCE DE PAIEMENT

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DÉCRETS

Décret D/2003/32/PRG/SGG du 22 avril 2003, portant nomination des Directeurs Généraux au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Le Président de la République ;

Décrète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Directeur Général de la société des Eaux de Guinée (S.E.G): Monsieur Acheick Mouctar Youla, précédemment Directeur du Département technique et du développement en remplacement

de Docteur Ousmane Aribot appelé à d'autres fonctions.

180 Directeur Général de l'Electricité de Guinée (E.D.G): Monsieur Mouctar BARRY précédemment chef Département des normes et procédures de l'Electricité de Guinée (E.D.G) en remplacement de Monsieur Kabiné CAMARA mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

181 Directrice Générale du Service National d'Aménagement des points d'Eau (S.N.A.P.E) : Madame Fatoumata Binta Diallo , confirmée.

182 Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 22 avril 2003
Général Lansana CONTE

182

Décret D/2003/ 33/PRG/SGG du 22 Avril 2003 portant nomination de hauts cadres au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Le Président de la République ;

182

Décrète:

Article 1: Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci - après :

182 Secrétaire Général : Monsieur Sékou Sangaré , précédemment Directeur des Etudes du MTPT en remplacement de Monsieur Aly Badra Keita mis à la disposition de l'Electricité de Guinée (EDG)

182 Chef de Cabinet : Monsieur Ibrahima Bokoum , précédemment Directeur National Adjoint de la gestion des Ressources en Eau en remplacement de Monsieur Moussa Sidibé mis à la disposition du Ministère du Plan .

182 Conseiller Juridique : Monsieur Oumar Bangoura , confirmé.

182 Conseiller Technique : Monsieur Alkaly Daouda Yansané , précédemment Directeur général Adjoint de garafiri en remplacement de Monsieur KélétiGui Guilavogui appelé à d'autres fonctions

Conseiller Economique et Financier : Monsieur Mamadou Bangoura , précédemment chargé d'études à la Direction Nationale de l'Energie.

Conseiller chargé de Mission : Docteur Ousmane Aribot , précédemment Directeur Général de la Société des Eaux de Guinée (S.E.G) .

Directeur National de l'Hydraulique : Monsieur Cheick Oumar Diallo , confirmé .

Directeur National Adjoint de l'Hydraulique: Monsieur KélétiGui Guilavogui , précédemment conseiller chargé des questions d'Energie et d'hydraulique en remplacement de Monsieur Ibrahima Bokoum appelé à d'autres fonctions.

Directeur National de l'Energie : Monsieur Sékou Sanfina Diakité , précédemment chef division Energie à L'ACGP , en remplacement de Monsieur Abou Kawas Camara mis à la disposition de l'Electricité de Guinée (E.D.G) .

Directeur National Adjoint de l'Energie : Monsieur Fodé Moussa Soumah, précédemment chef division planification et réglementation à la Direction Nationale de l'Energie.

Directeur National des Hydrocarbures : Docteur Alexis François Lamou, précédemment en service au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie en remplacement de Monsieur Soriba Touré appelé à d'autres fonctions.

Directeur National Adjoint des Hydrocarbures : Monsieur Mamadou DEM, précédemment Directeur Adjoint du service National d'Aménagement des points d'Eau (S.N.P.E.).

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 avril 2003

Général Lansana CONTE

Décret / D/2003/ 34/ PRG/SGG du 28 Avril 2003 portant nomination d'un commandeur dans l'Ordre National du Mérite,

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Le grade de commandeur dans l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné à son Altesse le Prince WALEED BIN TALAL BIN ARDEL AZIZ AL - SAUD en reconnaissance de sa contribution de qualité au renforcement de la coopération entre le Royaume de l'ARABIE SAOUDITE et la République de Guinée.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 28 avril 2003
Général Lansana CONTE

Décret D/2003/35/PRG/SGG du 28 avril 2003, élevant au rang du citoyen d'honneur de la ville de Dubréka, le 30 avril 2003 le Prince Walleed Bin Talal Bin Abdel Aziz Al-Saoud.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : son Altesse le Prince WALEED BIN TALAL BIN ABDEL AZIZ AL- SAUD est élevé au rang de CITOYEN D'HONNEUR de la ville de Dubréka en reconnaissance de sa contribution de qualité au renforcement de la coopération entre le Royaume de l'ARABIE SAOUDITE et la République de Guinée ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal OFFICIEL DE LA République .

Conakry, le 28 Avril 2003
Général Lansana CONTE

Décret/D/2003/36/PRG/SGG du 2 Mai 2003 portant Nomination des Membres du Cabinet du Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Secrétaire Général : Monsieur Alimou Diallo, précédemment Directeur Général Adjoint de la Société des Bauxites de Dabola, en remplacement de Monsieur Mamadou Dôumbouya, muté ;

2- Chef de Cabinet : Monsieur Salifou Sylla, en service à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), en remplacement de Monsieur Demba Sékou Touré, appelé à d'autres fonctions ;

3- Conseiller Principal : Monsieur Aboubacar Keïta, précédemment Coordinateur du Projet Japan Mining Company (JMC) ;

4- Conseiller Technique Chargé des Questions Minières : Monsieur Cécé Noramou, en service à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

5- Conseiller Economique et Financier : Monsieur Guillaume Curtis, précédemment Directeur du Projet Intégré du Konkouré, en remplacement de Monsieur Mamady Youla, muté ;

6- Conseiller Juridique et Fiscal : Monsieur Momo Sacko, juriste, en remplacement de Monsieur Aboubacar Demba Camara, appelé à d'autre fonction.

7- Conseiller Chargé des Questions Environnementales : Monsieur Mamadou Saliou Diallo confirmé ;

8- Conseiller Chargé de Mission : Monsieur Demba Sékou Touré, précédemment Chef de Cabinet au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement ;

9- Inspecteur Général : Monsieur Alhassane Onipogui, Inspecteur des Finances, précédemment en service au Ministère de l'Economie et des Finances, en remplacement de Mamadou Saïdou Diallo, appelé à d'autre fonction ;

10- Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Malal Camara, en service à l'Inspection Générale du Ministère des Mines , de la Géologie et de l'Environnement.

Article 2 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 2 mai 2003
Le Général Lansana Conté

Décret D/2003/37/PRG/SGG du 2 mai 2003, portant nomination des Hauts Cadres au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Direction Nationale des Mines :

- **Directeur National** : Monsieur Moumini Sylla, Ingénieur des Mines, précédemment Chef de la Division Contrôle Minier à la Direction Nationale des Mines, en remplacement de Monsieur Mamy Ce Kewanye, appelé à d'autre fonction ;

- **Directeur National Adjoint Chargé du Contrôle Minier** : Monsieur Sidiki Condé, Ingénieur des Mines, précédemment Chef de Division au Centre de Promotion et de Développement Minier.

2- Direction Nationale de la Géologie :

- **Directeur National** : Dr. Aliou Cissé, en service à la Direction Nationale de la Recherche Géologique et Hydrocarbures ;

- **Directeur National Adjoint Chargé de l'Exploration et de la prospection minière** : Monsieur Alsény Bangoura, Ingénieur Géologue, en service à la Direction Nationale de la Recherche Géologique et des Hydrocarbures.

3- Secrétariat Permanent du Conseil National de l'Environnement :

- **Secrétaire Générale** : Madame Kadiatou N'Diaye, Economiste, Environnementaliste, cumulativement à ses fonctions de Coordinatrice Nationale du Fonds Mondial de l'Environnement.

4- Direction Nationale de l'Environnement :

- **Directeur National** : Monsieur Mamadouba Sylla, Ingénieur Géophysicien, Environnementaliste, précédemment Coordinateur du Projet du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ), en service à la Direction Nationale de l'Environnement, en remplacement de Madame Idiatou Camara appelée à d'autre fonction ;

- **Directeur National Adjoint chargé des Etudes Générales** : Monsieur Sidiki Koné, précédemment Directeur Adjoint du CEGEN.

5- Centre de Gestion Environnementale des Monts Nimba (CEGEN) :

- **Directeur** : Monsieur Abdel Kader Bangoura, Ingénieur Environnementaliste, précédemment Chef de la section conservation des écosystèmes terrestres, en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

- **Directeur Adjoint Chargé de l'Environnement et de la Protection** : Monsieur Pierre Laham, Ingénieur en écologie et botanique, en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

6- Direction des Etudes et de la Prospective :

- **Directeur Général** : Monsieur Mohamed Sedna Nansoko, précédemment Chef de Division à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;

- **Directeur Général Adjoint chargé du suivi des Conventions** : Monsieur Alkaly Yamoussa Bangoura, en service au Projet Intégré Dian-Dian.

7- Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) :

- **Directeur Général** : Monsieur Ibrahima Kalil Soumah, Ingénieur Géologue, précédemment Directeur Général du DGDA, en remplacement de Monsieur Morciré Sylla, muté.

- **Directeur Général Adjoint Chargé du Service Informatique Géologique et Minier** : Monsieur Soriba Bangoura, Ingénieur des Mines, précédemment chef de Division au CPDM.

8- Service de Coordination des Infrastructures Minières :

- **Directeur Général** : Monsieur Abdoulaye Chérif Coumbassa, Professeur, précédemment Directeur du Projet Hydro-électrique de Cogon ;

- **Directrice Générale Adjointe Chargée des Questions Economiques** : Madame Christine Morgan, en service au Projet Intégré Dian-Dian.

9- Fonds de Promotion et de Développement Minier :

- **Directeur Général** : Monsieur Aboubacar Kaba, Ingénieur Géologue, en Service à l'Inspection Générale des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, en remplacement de Monsieur Mamadou Bangoura, muté ;

Directeur Général Adjoint Chargé du suivi du Financement : Monsieur Kandas Bah, Ingénieur géologique, en service au Fonds Minier.

10- Fonds de Sauvegarde de l'Environnement :

- **Directrice Générale** : Madame Idiatou Camara, précédemment Directrice Nationale de l'Environnement ;

- **Directeur Général Adjoint** : Dr. Yokoï Koivogui, précédemment Chef de la Section Recherches et Documentations à la Direction Nationale de l'Environnement.

11- Bureau National d'Expertise de Diamant et des Matières Précieuses (BNE) :

- **Directeur Général** : Monsieur Mohamed Gandeka, Ingénieur Géologue, en service à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), en remplacement de Monsieur Mamadou Soumano, muté ;

- **Directeur Général Adjoint Chargé de l'Expertise** : Monsieur Abdoul Wahab Diakhaby, précédemment Chef de service expertise et évaluation au Bureau National d'Expertise.

12- Bureau de Recherche et de Promotion Pétrolière :

- **Directeur** : Monsieur Khalidou Diallo, précédemment chef de la section exploration-production à la Direction Nationale de la Recherche Géologique et des Hydrocarbures.

13- Bureau Guinéen de la Géologie Appliquée (BGGA) :

- **Directeur Général** : Monsieur Mohamed Dia, précédemment Directeur Général Adjoint dudit service, en remplacement de Monsieur Ibrahima Kalil Soumah, appelé à d'autre fonction ;

- **Directeur général Adjoint** : Monsieur Alpha bacar Keïta, précédemment chef de la Division Hydrogéologie au BGGA.

14- Directeurs Régionaux des Mines, de la Géologie et de l'Environnement :

a. Kindia : Monsieur Fodé Béréte, précédemment Inspecteur des Mines au Gouvernement de Boké ;

b. Labé : Monsieur Mathos Gomou, précédemment Directeur Préfectoral du développement Rural et de l'Environnement de Lola ;

c. Kankan : Monsieur Alpha Diallo, précédemment Inspecteur des Mines au Gouvernorat de Kankan.

d. N'Zérékoré : Monsieur Sanoussy Camara, précédemment Chef Service Mines et Carrières de Pita.

15- Chambre des Mines de Guinée :

- **Secrétaire Général :** Monsieur Siafa Coulibaby, Ingénieur des Mines, en service au Cabinet du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.

16- Commission Nationale de Sécurité Minière :

- **Secrétaire Général :** Monsieur Mamy Cé Kewanye, précédemment Directeur National des Mines.

Article 2 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 mai 2003
Général Lansana Conté

Décret D/2003/38/PRG/SGG du 2 mai 2003, portant nomination des Directeurs des Projets Publics au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Directeurs Généraux et de Directeurs Généraux Adjointes des Projets Publics suivants :

1- PROJET D'ALUMINE DE SANGAREDI :

- **Directeur Général :** Monsieur Antoine Cissoko, précédemment Chef la Division Contrôle Géologique et Minier à la Direction Nationale de la Recherche Géologique et des Hydrocarbures ;

- **Directeur Général Adjoint :** Monsieur Lansana Conté, Ingénieur en Techniques Industrielles et des Mines , en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

2- PROJET INTEGRE DU KONKOURÉ (PIK)

- **Directeur Général :** Monsieur Sourakhata Camara, précédemment Chef Département recensement et Environnement au Projet Intégré du Konkouré ;

- **Directeur Général Adjoint :** Dr. Fodé Kenth Condé, précédemment Chef Département Travaux et Equipements au projet Intégré du Konkouré.

3- PROJET TRANSGUINEEN

- **Directeur Général :** Monsieur Zakaria Sonka Camara, en service au Cabinet Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement ;

- **Directeur Général Adjoint :** Monsieur Youssouf Haïdara, en service à la Direction Nationale des Mines.

4- PROJET HYDRO ELECTRIQUE DU COGON (BOT)

- **Directeur Général :** Monsieur Ahmed Tidiane Diallo, en service audit Projet ;

- **Directeur Général Adjoint :** Monsieur Ben Youssouf Soumah, en service à la Direction Nationale de l'Energie (MHE).

5- SOCIETE DES BAUXITES DE DABOLA - TOUGUE

- **Directeur Général Adjoint :** Dr. Fodé Diaby, en service au Cabinet du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, en remplacement de Monsieur Alimou Diallo appelé à d'autre fonction.

6- PROJET INTEGRE DIAN-DIAN

- **Directeur Général :** Monsieur Abdoul Karim Sylla, précédemment Directeur des Infrastructures et Télécommunication à l'Administration et Contrôle de Grands Projets (ACGP), en remplacement de Monsieur Lamine Max Camara, muté.

7- PROJET NIMBA

- **Directeur Général :** Monsieur Fodé Mamadou Keïra, Confirmé.

Article 2 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 mai 2003
Le Général Lansana Conté

ARRETES

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2003/22/MEFP/DNFP du 16 janvier 2003, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Keïta Mamady Mory, mle.203023 F cadre unique de la santé corps des Médecins en service au Ministère de la santé (Psychiatrie de Donka), bénéficiaire d'une bourse de formation en France, est sur sa demande mis en congé pour formation pour la période allant du 1 janvier 2002 au 31 décembre 2003.

Article 2 : Durant la période ci-dessus indiquée, l'intéressé continuera à bénéficier de ses droits à la rémunération et à l'avancement.

Article 3 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 janvier 2003

Lamine kaïmara

Arrêté/A/ 2003 / 23/MEFP/DNFP du 16 Janvier 2003, portant mise en congé de Maladie d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1 : un congé de Maladie à salaire entier de présence pour la période allant du 31 Janvier 2003 au 31 Août 2003 inclusivement , est accordé à Monsieur Guilavogui Daniel Mle 156409 L, instituteur en service à la Direction préfectorale de l'Education de N'Zérékoré.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003 .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry , le 16 Janvier 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/27/MEFP/DNFP/ du 16 Janvier 2003, portant mise en congé de maternité d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1 : un congé de maternité à salaire entier de présence pour la période allant du 15 Décembre 2003 au 15 Mars 2003 inclusivement , est accordé à Madame Diallo Oumou Salamata, Mle 197193 Y, ingénieur d'Etude au service informatique de Gestion (SIG) Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'emploi et de la Fonction Publique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 16 Janvier 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/ 2003/707/MEFP/DNFP/SCA du 10 Février 2003, portant rectificatif du nom d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le nom de Famille du fonctionnaire désigné ci- après du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Médecins vétérinaires en service au Ministère de la pêche et de l'Aquaculture est rectifié comme suit:

Au lieu de :

Gonod Gbatié DIAKITE Mle 201973 B

Lire

Gonod Gbatié DOUNAMOU Mle 201973 B

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 10 Février 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/ 2003 / 866/MEFP/DNFP/ portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Baldé Malifa, Mle 153887 H, du cadre unique de la santé, corps des médecins, en service au Ministère de la Santé Publique est mis en position de détachement auprès de l'OMS pour une période d'un (1) an renouvelable à compter du 31 janvier 2003 au 31 janvier 2004.

Article 2 : Durant cette période, cet agent percevra la rémunération attachée à son emploi de détachement. Le paiement du salaire à son service d'origine est suspendu et son poste est déclaré vacant.

Article 3 : L'intéressé continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine Kamara

Arrêté A/2003/1003/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Abdourahmane Traoré mle 171049 S du Cadre Unique de, l'Economie Rurale corps des ingénieurs Aménagistes en service à la Direction Nationale de l'Hydraulique, est mis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 février 2003
Lamine kamara

Arrêté A/2003/1158/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant Rectificatif de l'Arrêté n°2002/2994/MEFP/DNFP du 10 juillet 2002.

Le Ministre ;

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.				Sce.Aff.
			H	GR	E	Ind	H	GR	E	Ind	
1	122834 A	Bah Oury	A	VII	01	2310	A	VII	12	2530	MESRS
2	198788 N	Sylla Moussa	B	I	09	806	B	V	12	1387	MS
3	146529 F	Gueye Boubacar	A	IV	03	1570	A	VI	03	2090	MJSC
4	182371 N	Souarez Roger Nagib	B	III	06	967	B	IV	12	1205	MJSC
5	175321 C	Traoré Sogbè	A	IV	08	1670	A	VI	08	2190	MS
6	187349 G	Sangaré Aboubacar Aziz	A	III	03	1380	A	IV	12	1750	MJSC
7	189744 W	Camara Sory Remetteur	I	02	03	550	III	06	01	1125	SGPRG
8	131721 Z	Camara Fodé Bouya	B	III	09	988	B	V	12	1387	MEF
9	159855 Y	Camara Boundouka	B	III	05	960	B	III	12	1009	MS
10	192567 M	Sylla Fodé Mohamed	B	III	05	960	B	V	05	1289	MEPUEC
11	175432 X	Camara Aboubacar Molota	A	III	10	1450	A	VI	10	2230	MJSC

Article 2 : La dépense est imputable au Budget des Départements, ci-dessous exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 avril 2003
Lamine Kamara

Arrêté A/2003/1500/MEFP/DNFP du 10 avril 2003, portant engagement de vingt six (26) contractuels permanents.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les personnes désignées ci-après, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, en qualité de Contractuels Permanents et mises à la disposition des différents Départements conformément au tableau ci-dessous :

N	Mle	Nom et Prénoms	Catégorie	Classe	Ech	Indice	Sce Affect.
1		Camara N'Fanly	III	06	01	1125	MTTP
2		Keïta Oumar	I	04	01	700	MTTP
3		Sylla Youssouf	I	04	01	700	CM
4		Camara Mohamed	I	04	01	700	MTTP
5		Kourouma karifa	III	06	01	1125	MMG
6		Soumah Youssouf	I	04	01	700	MEF (Douane)
7		Camara Seydouba Vinga	I	04	01	700	MTTP
8		Sano Mamady	II	05	02	925	MJSC
9		Keïta Salif Koyo	I	04	01	700	MTTP
10		Soumah Soriba	I	04	01	700	PRG/GG
11		Soumah Ousmane	II	04	02	775	PRG/GG
12		Ouendouno François	II	05	02	925	MJSC
13		Camara Morlaye	II	05	02	925	MJSC
14		Touré Aly Papa	II	05	02	925	MJSC
15		Sakho Facinet	III	06	01	1125	MAElev.
16		Bah Telly Oury	I	04	01	700	MTTP
17		Touré Aboubacar	I	04	01	700	MTTP
18		Sylla Almamy Fodé	III	06	01	1125	MATD
19		Souaré Lansana	I	04	01	700	MUH
20		Fofana Sine	III	06	01	1125	MEF
21		Camara Issiaga	I	04	01	700	MC (Imprimerie)
22		Camara Michel	III	06	01	1125	MEF
23		Sylla Fodé Bangaly	III	06	01	1125	MEF
24		Doré Lama	II	04	02	775	MMG
25		Camara Naby Laye	II	04	02	775	PRG/GG
26		DEM Mamadou Alpha	II	05	02	925	MTTP

Article 2 : La dépense est imputable au Budget des différents Départements, ci-dessous exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la de sa sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 avril 2003
Lamine kamara

Arrêté /A/2003/1524/MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril 2003 portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1: Monsieur Nouridine Touré Matricule 199473 P , du cadre unique de l'Education Nationale , corps des instituteurs , en service de la Direction Préfectorale de l'Education de Boké, déclaré définitivement admis à l'examen de sortie des conseillers pédagogiques Maîtres -formateurs , session 2001 , bénéficie d'un changement de corps et est reclassé dans le corps des conseillers pédagogiques Maîtres - formateurs Hiérarchie B.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry , le 10 Avril 2003
Lamine KAMARA

Arrêté /A/ 2003/ 1527/ MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril 2003 portant mutation d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur SOUMAH Ousmane Mle 171379 V du cadre unique de l'Education Nationale corps , des professeurs de lycée en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique , est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature , sera enregistré au Journal Officiel de la République

Conakry , le 10 Avril 2003
Lamine KAMARA

Arrêté /A/ 2003/ 1532/ MEFP/DNFP/SCA du 10 Avril portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Diallo Hassane Mle 162591 T du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Zootechniciens, en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est mis en disponibilité pour une période de deux (2) ans du 1er Avril 2003 au 30 Mars 2005 inclusivement .

Article 2 : Durant cette période, cet agent cessera de bénéficier de tous droits à l'avancement et à rémunération , y compris les prestations familiales.

Article 3 : A compter de la même date , son poste sera déclaré vacant.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 10 Avril 2003
Lamine Kamara

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

Arrêté A/2003/5394/MATDS/CAB/DNLPJ/ portant Agrément de la Fondation AL-EAMAR pour les Oeuvres Charitables << FAEC>>.

Arrête :

Article 1 : Est agréé en qualité d'Organisation Non Gouvernementale Religieuse, apolitique et à but non lucratif la Fondation AL-

EAMAR pour les Oeuvres Charitables dont le sigle est FAEC.

Article 2 : La Fondation AL-EAMAR pour les Oeuvres Charitables a pour objectifs entre autres :

- L'Assistance aux enfants des pauvres par un enseignement et une éducation correcte ;

- La prise en charge des orphelins, des veuves, des handicapés et des personnes âgées ;

- La construction des mosquées, des écoles coraniques, des centres islamiques, et des centres de santé ;

- L'assistance aux réfugiés et aux sinistrés ;

L'organisation des séminaires, ateliers et conférences islamiques à l'intention des musulmans de Guinée et d'ailleurs ;

- La coopération avec les Institutions, ONG islamiques nationales et étrangères ayant les mêmes objectifs que la Fondation.

Article 3 : Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la Fondation AL-EAMAR pour les Oeuvres Charitables doit présenter un rapport semestriel d'activités au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité - Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques.

Article 4 : Sous peine de dissolution, la Fondation AL-EAMAR pour les Oeuvres Charitables est tenue au respect des Lois et règlements en vigueur en République de Guinée, ainsi qu'à celui des dispositions de ses statuts et règlement intérieur déposés à la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 octobre 2002
El hadj Moussa Solano

Arrêté A/2003/1925/MATD/CAB du 2 mai 2003, portant nomination de coordinateurs et d'un assistant au BNCR-HCR.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Mory Touré, Conseiller du Gouverneur de la Région Administrative de N'Zérékoré est nommé cumulativement Coordinateur du BCR de N'Zérékoré en remplacement de Ousmane Camara mis à la disposition de la DND.

Article 2 : Monsieur Aboubacar Sidiki Kaba, est nommé Coordinateur du BCR de Kissidougou.

Article 3 : Monsieur Mohamed Diallo est nommé Coordinateur du BCR de Dabola en remplacement de Monsieur Pierre Kourouma mis à la disposition de la DNAT.

Article 4 : Monsieur Sékouba Mansoko, est nommé assistant chargé de l'administration du BNCR.

Article 5 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 mai 2003
El hadj Moussa Solano

Arrêté Provisoire A/2003/N°800/MATD/CAB/SACCO du 11 février 2003.

Créant L'ASSOCIATION DES JEUNES ANIMATEURS COMMUNAUTAIRES ET INCUBATEURS D'ENTREPRISE <<AJACIE>>

Le Ministre de L'Administration du Territoire de la Décentralisation.

Arrête :

Article 1 : L' Association des Jeunes Animateurs Communautaires et Incubateurs d'Entreprise dont le sigle est <<AJACIE>> est reconnue en tant qu'ONG de Développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté Provisoire qui a une durée de deux ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance, l'ONG n'aura pas demandé l'arrêt définitif.

La délivrance de l'Agrément définitif est subordonnée à l'évaluation préalable par le SERACCO des activités sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'action de l'ONG .

Article 3 : Le Siège Social de l'Association est fixé à Conakry.

Article 4 : l'ONG a pour but :

Lutter contre le chômage et la pauvreté des jeunes diplômés par :

- Le renforcement de leurs capacités organisationnelles et professionnelles.
- Le développement en eux l'esprit d'entreprise leur intégration aux activités liées au développement local et des services sociaux de base.
- L'assistance aux communautés locales à la protection et à la bonne gestion de leur environnement par la reforestation, et l'accès à l'eau potable.

Article 5 : AJACIE est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés AJACIE devra conclure des conventions techniques avec les départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses projets, AJACIE pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers ;

Article 7 : AJACIE doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National d'assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi de ses activités ;

Article 8 : AJACIE est tenue au respect des dispositions de l'ordonnance 072/PRG/SGG1986 du 07 mars 1986 et ses modifications successives ainsi qu'à de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs ;

Toute modification des statuts de AJACIE devra être signalée au Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité << MATDS>> dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution, tous les biens de l'Association après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 10 : Le présent Arrêté d' Agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 février 2003
El hadj Moussa Solano

Arrêté/A/830/MATD/CAB/SACCO du 18 février 2003, confirmant Association pour l'Education de la Protection de l'Enfant de la Jeune Fille et de la Femme «AEPEFF- Femme moderne».

Arrête :

Article 1 : l'Association pour l'Education et la protection de la jeune Fille et de la Femme dont le sigle est « AEPEFF/Femme Moderne est confirmée en tant qu'ONG de développement à caractère apolitique et but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté définitif qui a une durée illimitée peut être annulé à tout moment par l'Autorité de tutelle dans les cas suivants :

- Cessation définitive des activités de l'ONG AEPEFF/Femme Moderne .
- Non respect des objectifs assignés .

Article 3 : Le siège social de AEPEFF/Femme Moderne est fixé à conakry. Quartier Camayenne cité 1 Commune de Dixinn BP4023 Tél: 011.25.35.41. Fax 46.44.53.

Article 4 : L'ONG à pour but :

- De susciter toute activité de formation manuelle intellectuelle, civique et morale.
- Encadrer et accompagner l'enfant en particulier la Jeune Fille dans leur éducation du 1er au 3è cycle.
- Faciliter et encourager la création de programmes aidant à la protection , à l'épanouissement de l'enfant déshérité et à la qualification de la femme.
- Organiser des réunions de sensibilisation , des réunions ,des débats , des séminaires , des ateliers , ayant pour but l'accélération, l'encouragement de la scolarisation de la jeune fille et la lutte contre le MST et le VIH/SIDA.
- Favoriser la création d'infrastructures et d'espaces culturels et artistiques.

Article 5 : AEPEFF/Femme Moderne est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés AEPEFF/ FEMME MODERNE devra conclure des conventions techniques avec les départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : Pour l'exécution de ses projets, AEPEFF/FEMME MODERNE pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Quittance de Paiement N° (2001)3

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de trente millions francs guinéens (30.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B1 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Madame Diallo, née Oumou Hawa BAh, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalablement délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 25 août 2001.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée

Quittance de Paiement N° (2001)4

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de trente millions francs guinéens (30.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B2 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Monsieur Elh Alsainy Bah, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalablement délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 27 août 2001.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée.

Quittance de Paiement N° (2001)5

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de trente millions francs guinéens (30.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B3 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Monsieur Alhoussainy Chérif Bah, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalable délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 27 août 2001.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée.

Quittance de Paiement N° (2001)2

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de vingt millions francs guinéens (20.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B11 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Monsieur Ousmane Tanou Bah, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalablement délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 25 juillet 2002.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Pour la réception de l'original et des clés

Signature :

Date : 11/07/02

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée.

Quittance de Paiement N° (2001)3

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de vingt millions francs guinéens (20.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B12 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Mademoiselle Kadiatou-Gallé C. Bah, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalablement délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 25 juin 2002.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Pour la réception de l'original et des clés

Signature :

Date 11/07/02

Compagnie Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) L'Office de Guinée.

Quittance de Paiement N° (2001) 1

La Compagnie Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (CNCTPC) BP 854 Conakry, représentée par Monsieur Hu Xinguang, Représentant de l'Office de Guinée de la CNCTPC agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie désignée dans la présente quittance sous le vocable "Entreprise".

Après paiement intégral de la somme de vingt millions francs guinéens (20.000.000 FG) pour un (1) Logement du numéro de parcelle B10 situé à Kobayah dans la Commune de Ratoma à Conakry, donne quittance à Mademoiselle Fatoumata Binta Bah, pour servir et valoir ce que de droit pour la délivrance du titre foncier de son immeuble en annulation de l'Arrêté de Concession Provisoire préalablement délivré à l'Entreprise.

Fait à Conakry, le 25 juin 2002.

**Pour l'Entreprise (CNCTPC)
Représentant de l'Office de Guinée
Hu Xinguang**

Pour la réception de l'original et des clés

Signature :

Date 11/ juillet / 02

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, Géomètre-expert agréé quartier Minière Cité, BP 3456 Tel. 42 10 19 / 66 36 01, à compter du 10 juillet 2003, pour immatriculation à la Conservation Foncière, aux levés topographiques ci-après :

- 1) Sur requête de Madame Hawa Keïta, de la parcelle 12 de Kaporo.
- 2) Sur requête de Monsieur Mamadou Oury Diallo, de la parcelle 11 lot 140 Keïtaya/Dubréka.
- 3) Sur requête de Madame Mariame Guilavogui de la Parcelle 12 lot 13 Rogbané
- 4) Sur requête de Monsieur Mohamed Nimaga , d'une parcelle sise à Lansanaya .
- 5) Sur requête de Monsieur Stephen Noah , d'une parcelle sise à Lambandji Village .
- 6) Sur requête de Monsieur Arafan Camara , des parcelles 8 - 9 - 11 lot 83 de Yattaya Madina .
- 7) Sur requête de Monsieur Arafan camara , de la parcelle 5 lot 42 Yattaya Madina .
- 8) Sur requête de Monsieur Yoro Makam Cissé, d'une concession sise à Macenta .
- 9) Sur requête des Héritiers feu Cheik Sangaré , de la parcelle 2 lot 22 de Lambandji II / Kobayah .
- 10) Sur requête de Madame Hadja Diouaïratou Bah , de la parcelle 15 lot 21 de Taouyah cité .
- 11) Sur requête de Madame Tall Fatoumata , du morcellement du TF 271 de la Banlieue de Conakry .
- 12) Sur requête de Monsieur Fodé Saouaré , d'une parcelle sise à Nongo .

13) Sur requête des Héritiers feu Gnamakoro Fofana , d'une parcelle sise à Sonfonia Gare .

14) Sur requête de Sotelgui , d'une parcelle sise à Kountia-Coyah et à Tanéné-Dubréka .

15) Sur requête de Monsieur Momo Keita , d'une parcelle sise à Bonfi Marché .

16) Sur requête de Monsieur Boubacar Sow , d'une parcelle sise à Tanéné Tannerie .

17) Sur requête de Monsieur Komel Onivogui , de la parcelle 13 lot 1 bis de Simbaya .

18) Sur requête de Monsieur Mamadou Cellou Diallo , d'une parcelle sise à Simbaya Gare / Bantounka .

19) Sur requête de Monsieur Aïssatou Dalanda Diallo , d'une parcelle sise à Yattaya .

20) Sur requête de Monsieur Amadou Mounir Diallo , d'une parcelle sise à Dabompa / Lansanaya port .

21) Sur requête de Monsieur Mohamed Chérif Diallo de la parcelle 9 lot 5 de Yattaya / secteur IV .

22) Sur requête de Monsieur Mohamed Cellou Diallo , des parcelles 7 et 8 lot 5 de Yatayah .

23) Sur requête de Monsieur Mohamed Chérif Diallo , d'une parcelle sise à Simbaya Gare .

24) Sur requête de Monsieur Mamadou Cellou Diallo , d'une parcelle sise à Sangoya .

25) Sur requête de Monsieur Chérif Abdoulaye Diallo , des parcelles 2 et 4 lot 25 Lambandji II/ Kobayah .

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel , sur les sites, au Cabinet à la Conservation Foncière, aux quartiers et communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par El hadj Alsény Diallo, géomètre expert agréé BP. : 2870, Tél : 46 57 63 Cél. : (011) 21 49 34, Gbessia-Cité II, Conakry, le 8 mars 2003 à 10 heures et jours suivants, au bornage :

1. D'une concession sise à Ansoumaniah-Centre Emetteur sur requête de El hadj Mamadou Lamarana Diallo.
2. De la parcelle 111 du lot 1 de Gbessia-Nord sur requête de Mme Hassatou Diallo.
3. De la parcelle 110 du lot 1 de Gbessia-Nord sur requête de Mr. Mamadou Baïlo Diallo.
4. Des parcelles 20 et 21 du lot 16 de Kipé (Champs d'Antennes) sur requête de Mr. Lamine Dabo.
5. De la parcelle 3 du lot 2 de Kountia-Sud sur requête de Mr. Mamoudou Kaba.
6. De la parcelle 31 du lot 12 de Kobayah et d'une concession sise à Simbah-Gare suite à une requête de Mr. Alhassane Diallo.
7. De la parcelle 7 du lot 28 de Sangoyah Mosquée sur requête de Mr. Mamadou Alimou Barry.

8. D'une concession sise à Bonfi sur requête de la Société Mamoudou et Frères (SARL).
9. De la parcelle 1 du lot 13 de Tombolia-Nord et d'une concession à Dabondy 3 secteur 1 sur la requête de Mr. Alpha Savané Sylla Professeur.
10. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Mr. Mamadou Tafsir Bah.
11. De la parcelle 1 du lot 4bis de Simbayah-I sur la requête de Mme Hawanatou Camara Médecin.
12. D'une concession sise à Ratoma Dispensaire sur requête de Hadja Aïssatou Bella et El. Mamadou Oury Diallo.
13. D'une concession sise à Yattayah-secteur-I sur requête de Mr. Amadou Baïlo Bah.
14. D'une concession sise à Kissosso Sud-Est sur requête de Mr. Thierno Abdoul Hamid Bah.
15. De la parcelle 3 du lot 103 de Sonfonia-Radars (Hafia) sur requête de Elhadj Mamadou Diallo.
16. D'une concession sise à Belle-Vue sur requête de Mr. Mamadou Oury Baldé.
17. Des concessions sise à Rogbané, Kaporé, Lambanyi, Kobayah et Yattayah sur requête du Dr. Fatoumata Binta Diallo.
18. De la parcelle 15 du lot 12 de Kobayah sur requête de Mr. Habib Diallo Bicigui.
19. De la parcelle 41 bis du lot 21 de Kissosso sur requête de Mr. Boubacar Diallo.
20. D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka sur requête de Mr. Mamadou Moudjitaba Diallo.
21. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête du Groupe Hamdallaye S/c de Mr. Abdoulaye Wann.
22. Des parcelles 1 et 1bis du lot 293B de Hamdallaye I, Kissidougou et un Domaine agricole sis à Hamdallaye II sur requête de Mr. Sékou Condé.
23. De la parcelle 9 du lot 41 de Simbayah-Soumabossiah sur requête de Mr. Mamadou Adama Baldé.
24. De deux concessions sises à Dixinn-Minière et à Coyah sur requête de Mr. Mamadou Thiagui Diallo.
25. De la parcelle 23 du lot 18 de Sangoyah-Sud sur requête de Mr. Moussa Diallo.
26. D'une concession sise à Simbayah-Gare sur requête de Mr. Ibrahima Diallo.
27. De la parcelle 10 bis du lot 2 de Kissosso sur requête de El hadj Amadou Tassirou Diallo.
28. De la parcelle 18 du lot 12 de Dabompa-Sud sur requête de Mr. Algassimou Diallo.
29. D'une concession sise à Tombolia-Nord sur requête de El hadj Amadou Bayé Barry.
30. D'une concession sise à Matoto sur requête de El hadj Amadou Oury Barry.
31. D'une concession sise à Sanpyah sur requête de Mr. Mamadou Dian Sow.
32. Des parcelles 8 du lot 25 de Kipé et la parcelle 40 du lot est 10 de Ratoma DPM sur requête de Mr. Baïlo Ly.
33. De la parcelle 32 du lot 8 de Kaporé sur requête de Mr. Aboubacar Alimou Sow.
34. De la parcelle 27 du lot 98 de Keitayah 2/Dubréka sur requête de Mr. Mamadou Wouro Bah.
35. D'une concession sise à Sonfonia-Radars sur requête de Mr. Boubacar Diallo.
36. D'une concession sise à Sonfonia-Kokoma sur requête de Mr. Abdoulaye Korbayah Diallo.
37. Des parcelles 5 et 6 du lot 2 de Yattayah sur requête de Mme Kadiatou Barry.
38. De la parcelle 10 du lot 22 de Kipé sur requête de Mme Fatoumata Dicko Keïta.
39. D'une concession sise à Keitayah sur requête de Mr. Mamadou Dioubairou Bah.
40. D'une concession sise à Yattayah Secteur 2 sur requête de Mme Diané née Rouguiatou Barry.
41. De la parcelle 5 du lot 9 de Kipé II sur requête de Mr. Mamadou Alimou Diaby.
42. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Mr. Abdoulaye Diallo.
43. De la parcelle 11 du lot 4 de Gomboyah-Sud sur requête de Mr. Thierno Ibrahima Barry.
44. De la parcelle 13 du lot 23 de Kobayah-Briqueterie sur requête de Mr. Lamine Camara.
45. D'une concession sise à Enta-Nord et d'une parcelle sise dans le lot 4Ter de Kipé sur requête de Mr. Mamadou Bhoye Diallo.
46. De la parcelle 75 du lot 55 de Simbayah-Soumabossia sur requête de Mr. Ibrahima Kaba.
47. D'une concession sise à Simbayah-Soumabossiah sur requête de Mr. Diamion Diaby.
48. Partie parcelle 17 du lot 11 de Latikhouré sur requête de Mr. Mohamed Fofana.
49. D'une concession sise à Tanènè-Marché sur requête de El. hadj Bakoutoubo Diaby.
50. Des parcelles 338,339 et 340 du lot 20 de Lambanyi 2 sur requête de El. hadj Chérif Diallo.
51. D'une concession sise à Yattayah sur requête de Mme Rougui Barry.
52. D'une concession sise à Yattayah sur requête de El hadj Mamadou Djala Diallo et Mohamadou Arabé Diallo.
53. D'une concession sise à Belle-Vue/Dixinn sur requête de Makouta Youla.

54. D'une concession sise à Keïtayah sur requête de Mrs. Boubacar Billo Baldé, Abdoul Karim Baldé, et Mamadou Moustapha Baldé.

55. De la parcelle 7 du lot 56 de Sonfonia-Radars sur requête de Mlle Myriam Déo Bangoura.

56. De la parcelle 8 du lot 56 de Sonfonia-Radars sur requête de Mme Mariatou Diallo.

57. D'une concession sise à Nongo-Tady sur requête de Mr. Mohamed Kanfory Bangoura.

58. De la parcelle 10bis du lot 22 de Lambanyi 2 Kobayah sur requête de Mr. Mamadou Oury Diallo.

59. D'une concession sise à Cosa sur requête de Mr. Mamadou Saïdou Baldé.

60. De la parcelle 25 du lot 63 de Yattayah Zone de Recasement sur requête de Mr. Boubacar Barry.

61. Des parcelles 20 et 21 du lot 3 de Ansoumaniah-Fôfômère sur requête de Mr. Abdourahamane Diallo.

62. Des parcelles 17 et 18 du lot 3 de Ansoumaniah-Fôfômère sur requête de Mme Hadja Kadiatou N'Gallé Diallo.

63. De la parcelle 19 du lot 3 de Ansoumaniah-Fôfômère sur requête de Mme Ramatoulaye Diallo.

64. D'une concession sise à Yimbayah-Tanènè sur requête de Mr. Amadou Condé.

65. De la parcelle 11bis du lot 4 de Koloma sur requête de Mr. Mamadou Hassimiou Sow.

66. D'une concession sise à Gbessia-Port 2 sur requête de Mme Touré Rose Moussoukoro Camara.

67. Des parcelles 3, 5, 7, 8, 9, et 10 du lot 15 de Boma-Sud/ N'Zérékoré sur requête de Mme Pauline Bokoly Kolié.

68. D'une concession sise à Simbayah-Bantounka sur requête de Mr. Mamadou Saïdou Baldé.

69. Des parcelles 1 et 2 du lot 111 de Ansoumaniah V/Dubréka sur requête de Dr. Ibrahima Sory Barry.

70. Des parcelles 3 et 4 du lot 111 de Ansoumaniah V/Dubréka sur requête de Mlle Mariama Barry.

71. Des parcelles 5 et 6 du lot 111 de Ansoumaniah V/Dubréka sur requête de Mr. Mohamed Barry.

72. Des parcelles 7 et 8 du lot 111 de Ansoumaniah V/Dubréka sur requête de Mr. Arbaba Barry.

73. Des parcelles 9 et 10 du lot 111 de Ansoumaniah V/Dubréka sur requête de Mr. Mountagha Barry.

74. De la parcelle 12 du lot 40 de Sonfonia-Bonfi sur requête de Mr. Joseph Kolémou Avocat.

75. De la parcelle 96 du lot 4 de Lambanyi I sur requête de Mr. Mamadou Maladho Sow.

76. De la parcelle 4 lot 23 de Sonfonia-Cassé sur requête de Mr. Alpha Ibrahima Diallo.

77. De la parcelle 10 lot 45 de Simbayah 3 sur requête de Mr. Mamadou Diakhaby.

78. D'une concession sise à Lambanyi sur requête de Mr. Mamadou Lamarana Bah.

79. De la parcelle 9 du lot 13 de Tombolia sur requête de Hadja Mouminatou Diallo.

80. D'une concessison sise à Simbayah-Gare sur requête de Mr. Thierno Abdoulaye Diallo.

81. D'une concession sise à Koloma sur requête de Mr. Souleymane Sow.

82. Des parcelles 2 et 4 du lot 35 de Kenendé Plateau sur requête de Mme Hawa Condé.

83. De la parcelle 7 du lot 53 de Yattayah-Madina sur requête de Hadja Rabiyaatou Diallo.

84. De la parcelle 3 du lot 58 de Nongo II-Sud sur requête de Hadja Oumou Barry.

85. Des parcelles 21 et 22 du lot 16 de Kenendé Plateau I sur requête de Mr. Mamadou Chérif Diallo.

X 86. De deux domaines Agricoles de 32 Ha et 250Ha sis respectivement à Kantinbounyi-Fandjé/Forékariah et Fandjé secteur Contegué Zone sur requête de Mr. Cheng Jiin Suey.

X 87. D'un domaine agricole de 53 Ha sis à Soumba Centre S/P de Khorira sur requête de Mr. Cheng Lance S/c Mr Cheng Jiin Suey.

X 88. D'un domaine de 42 Ha sis à Doyama District de Yorokogueyah/ Dubréka sur requête de Mr. Cheng Lance .

X 89. De deux Domaines de 11Ha et 43 Ha sis à Kimara S/p de Maférinyah/Forécariah sur requête de Mlle Cheng Hannah S/c Mr. Cheng Jiin Suey.

90. D'une concession sise à Enta-Nord sur requête de Mr. Mamadou Adama Diallo.

91. D'une concession sise à Ratoma-Dispensaire sur requête de Mme Kadia Chérif.

92. De la parcelle 1 du lot 16 de Trafine/Dubréka sur requête de Mme Oumou Koultoumy Baldé.

93. De la parcelle 1 du lot 5 de Rogbané sur requête de Mr. Ahmed Tidiane Sall.

94. D'une concession sise à Sangoyah-Sud sur requête de Mme Taïbou Diallo.

95. D'une concession sise à Sangoyah-Sud sur requête de Mr. Thierno Alpha Diallo.

96. De la parcelle 9 du lot de Tombolia sur requête de Hadja Mouminatou Diallo.

97. De la parcelle 2 du lot 27 de Bentourayah sur requête de Mr. Amadou Sagnane.

98. D'une concession sise à Yattayah-Village sur requête de Mr. Lonchamp Georges Emile.

99. De la parcelle 7 du lot 8 de Nongo-Kiroty sur requête de Elhadj Mamadou Dian Bah.

100. De la parcelle 4 du lot 4 de Enta-Nord Kobayah sur requête de Mr. Thierno Amadou Karim Diallo.

101. D'une concession sise à Simbayah-Gare (Bantounka) sur requête de Mr. Amadou Karim Diallo.

102. Des parcelles 4 et 5 du lot unique Sanoyah-Sud S/P Manéah sur requête de Mme Fatoumata Bah commerçante.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

El. Hadj Alsény Diallo

Il sera procédé par Docteur Diallo Alimou géomètre expert agréé
Tel: 011.25.50.53 BP 177 Kipé / Conakry, le 30/06/2003
à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes:

1. De la concession sise à Lambandji kiniffi, suite à une requête de Elhadj Chérif Abdourahim .

2. De la parcelle n°11 de l'Aménagement du Titre Foncier n°29 de Conakry 3/ Coléah, suite à une requête de Mme Yakha Traoré.

3. De la concession sise à Kaporo/ secteur I, suite à une requête de Monsieur Boubacar Kaké.

4. De la parcelle n°9 du lot n°1 Bis de Kipé /Cité des Médecins, suite à une requête de Dr. Léonie Koulibaly.

5. De la parcelle n°7 du lot n°32 de Kaporo, suite à une requête de Mme Hassanatou Barry.

6. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Elhadj Abdourahim Chérif .

7. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Elhadj Mouctar Barry.

8. De deux concessions sises à Yattayah/Secteur I, suite à une requête de Mr. Senkoun Bangoura S/c de Mr. Seydouba Bangoura.

9. De la parcelle n°9 du lot n°22 de Sangoyah - Nord (Restructuration), suite à une requête de Mlle Fatoumata Bangoura Toumy S/c Mr. Seydouba Bangoura .

10. De la parcelle n° 10 du lot n° 22 de Sangoyah-Nord (Restructuration), suite à une requête de Mr. Malick Bangoura S/c Mr. Seydouba Bangoura.

11. De la parcelle n°2 du lot n° 44 Bis de Sangoyah-Nord (Restructuration), suite à une requête de Mr Oumar Bangoura S/c Mr Seydouba Bangoura.

12. De la parcelle n°9 du lot n° 44 Bis de Sangoyah-Nord, (Restructuration), suite à une requête de Mr Seydouba Bangoura.

13. De la parcelle n°13 du lot n°27 de Sangoyah-Nord, suite à une requête de Mme Jeanne Marie Bangoura.

14. De la parcelle n° 22 du lot n° 26 Ter de l'unité IV / Bowal / Aviation / Fria, de la parcelle n°1 du lot 28 Bis de l'Aviation/ unité IV/ Fria, Des parcelles n° 21, n°23, n° 25 à n° 32 du lot n° 26 Ter l'aviation / unité IV/ Fria, De la parcelle n° 18 du lot 27 Bis de l'aviation / Unité IV / Fria, De la parcelle Unique du lot 29 Ter de l'aviation / Unité IV / Fria et de la parcelle n° 22 du lot 26 Ter de l'aviation / Unité / Fria, Des concessions sises à Kagbelen / Dubréka, suite à une requête de Mr. Seydouba Bangoura.

15. De la concession bâtie sise à Hamdallaye I, suite à une requête de Mr. Mamadou Madiariou Diallo.

16. Des parcelles n°5 et n°6 du lot n°8 de Madina-Mafanco, suite à une requête de Mr.Chérif Sidy Mohamed.

17. De la parcelle n°245 du lot n°15 îlot n°8 de Lambandji, suite à une requête de Mlle Maïmounatou Barry S/C Elhadj Alsény Barry.

18. Des parcelles n°46 et n°47 du lot n°18 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Barry.

19. Des parcelles n°11 et n°13 du lot unique de Fassian / Kassogna / Manéah / Coyah, suite à une requête de Mr.Alpha Oumar Barry.

20. Des parcelles n°12 et n°14 du lot unique de Fassian / Kassogna / Manéah / Coyah, suite à une requête de Mr. Ibrahima Sory Barry.

21. De la concession sise à Kénéndé / Dubréka, suite à une requête de Mme Kagbé Cissé.

22. De la concession sise à Taouyah-Rogbanè, suite à une requête de Mr. Mamadou Sorya Diallo.

23. Des parcelles n°7 et n°8 du lot n°12 îlot n°6 de Lambandji, suite à une requête de Mme Keïta Diaraye Barry.

24. De la parcelle n°6 du lot n°7 de Simbaya, suite à une requête de Mr. Mohamed Kourouma.

25. Des parcelles n°4 et n°7 du lot unique de Kipé, suite à une requête de Elhadj Alsény Barry.

26. De la parcelle n°18 du lot n°5 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Diallo Mamadou Adama.

27. De la parcelle bâtie sise à Ansoumaniah-Föfömèrè/Dubréka, suite à une requête de Mme Diallo Kindy Baïlo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

Il sera procédé par Monsieur Ibrahima popadara Diallo géomètre expert agréé au quartier Lanséboundji TP Km 4 Coléah, BP : 286 Matam Tél : (011) 26-70-93, à partir du mercredi, 18 juin 2003 pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière, des levés topographiques ci-après :

1- D'un terrain à Dabompa-plateau, suite à une requête de Mr. Ibrahima Camara DHACO-MUH.

2- De la parcelle 13 lot 14 à Enta-Sud, suite à une requête de Mme Laouratou Diallo et fils.

3- De la parcelle 3 lot 122 à Dabompa-sud/Matoto, suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Barry.

4- de la parcelle 15 bis lot 11 de Madina, suite à une requête des héritiers de feu Bangoura Bokary.

5- De la parcelle 8 lot 18 bis de Kaporo, suite à une requête de Mr. Boubacar Barry.

6- De la parcelle 1 bis lot 11 de Lambandji II/Kobayah, suite à une requête de Mr. Karounka Mansa Sacko.

7- D'un terrain hors loti à Lambandji/ Village, suite à une requête de Mr. Ibrahima Diouldé Diallo.

8- D'un terrain hors loti de Matoto, suite à une requête de Mr. Diakhaby Youssouf.

9- de la parcelle 53 lot 9 de Sonfonia Gare, suite à une requête de Mr. Mamadou Saliou Bah.

10- Des parcelles 8, 9 et 10 du lot 10 îlot 1 de Koloma, suite à une requête de Elhadj Mamadou Baïlo Diallo.

11- D'un terrain hors loti de Hamdalaye, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Diallo.

12- De la parcelle 5 lot 22 à Petit Simbaya, suite à une requête de Mr. Boubacar Bah.

13- Des parcelles 7 et 8 du lot 3 à Petit Simbaya, suite à une requête de Mr. Boubacar Bah.

14- de la parcelle 15 lot 102 de Keïtaya II, suite à une requête de Mr. Amadou Bah.

15- de la parcelle 9 lot 117 de Keïtaya I, suite à une requête de Mr. Amadou Bah.

16- De la parcelle 10 lot 83 de Keïtaya I, suite à une requête de Mr. Amadou Bah.

17- Des parcelles 13 et 14 du lot 60 de Togbolon/Dubréka, suite à une requête de Mme Nialé Condé.

18- Des parcelles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du lot 15 de Samatran/Dubréka, suite à une requête de Mr. Souleymane Sall.

19- Des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot C bis du lotissement de A. Cabral Préfecture de Kissidougou, suite à une requête de Mr. Lamine Camara domicilié au quartier Madina Préfecture de Kissidougou.

20- Des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, et 6 du lot C du lotissement de A. Cabral préfecture de Kissidougou, suite à une requête des héritiers de feu Ahmed Diarra Camara représenté par son petit frère Mr. Lamine Camara.

21- D'un terrain hors loti sis au quartier Madina Préfecture de Kissidougou, suite à une requête de Mr. Lamine Camara domicilié au quartier Dabompa.

22- Des parcelles.....du lot Aéroport Préfecture de Kissidougou, suite à une requête des héritiers de feu Ahmed Diarra représenté par son petit frère Mr. Lamine Camara.

23- D'une concession en hors lotissement sise à Sonfonia Casse, suite à une requête de Thierno Korka Diallo.

24- D'un terrain hors lotissement sis à Sonfonia Casse suite à une requête de Mr. Mamadou Yacine Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.T.E.F.

Ibrahima Popodara Diallo.

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre Expert agréé BP : 1151 Gbessia-Centre

Conakry Tel : 29-32-54 pour compter du 10 Juin 2003 aux bornages ci-après :

1/- Sur la requête de Banfa Diaby la parcelle 2 lot 1 de Ratoma-Konimodou

2/- Sur la requête de Mamadi Fofana pour la parcelle 2 lot 21 de Matoto-Sud

3/- Sur la requête de Abourahmane Sow pour la parcelle 16 du lot 38 Yiimbaya-Ecole

4/- Sur la requête de Abraham Bouré pour la parcelle 8 lot 6 de Yattaya-Village-Sud

5/- Sur la requête de Amadou Boye Barry pour la plantation sise Drissayah-Coyah

6/- Sur la requête de Amadou Tidiane Diallo pour la parcelle 8 du lot 4 Koloma-Démoudoula

7/- Sur la requête de Mohamed Kourouma pour la parcelle 8 du 17 de Simbaya-Gare

8/- Sur la requête de Souleymane Traore pour la concession sise à Kobaya

9/- Sur la requête de Mme Kaba Née Kadé Ba pour la concession sise à Dar-Es-Salam

10/- Sur la requête de Sidike Fofna pour la parcelle sise à Kobayah-Village.

11/- Sur la requête de Moussa Sidibe pour la parcelle sise à Sanoyah-Km 36

12/- Sur la requête de Sidiki Kaba pour la parcelle 2 du lot 23 de Yattaya-Madina-restructuration

13/- Sur la requête de Mohamed Traore pour la parcelle 41 lot 22 à Sangoyah-Sud-Champ de Tir

14/- Sur la requête de Aïssatou Traore pour la parcelle 20 lot 22 à Sangoyah-Sud-Champ de Tir

15/- Sur la requête de Fatoumata Diaraye Traore pour la parcelle 39 lot 22 à Sangoyah-Sud-Champ de Tir

16/- Sur la requête de Koutoubou Sanoh pour la parcelle sise à la Carrière-Centre.

17/- Sur la requête de Ibrahima Dramé pour la parcelle 32 et 48 lot 3 Tombolia-Soloprino

18/- Sur la requête de Boubacar Traoré pour la parcelle 15 lot 24 Matoto

19/- Sur la requête de Mariame Samaké pour la Parcelle 11 lot 26 de Kôkôma Tombolia Commune de Matoto.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République directement sur sites au cabinet ou dans les quartiers.

Sekou Menton CAMARA

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O. B C R G Conakry

Prix du numéro : 1500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS
1 an

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

Loi /L/2003/009/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant la Convention de Concessions Minière entre la République de Guinée et Euroni: ba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Niraba. 190

Loi/L/2003/010/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant l'Accord de Prêt signé le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le Financement du Projet de Développement Agricole durable en Guinée Forestière. 190

Présidence de la République
Secrétariat Général du Gouvernement

DÉCRETS

D/03//39/PRG/SGG du 7 mai 2003, portant nomination des Membres du Conseil Economique et Social. 190

Décret D/2003/42/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. 191

Décret D/2003/43/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant répartition entre les Départements Ministériels des Crédits de Paiement Ouverts au Budget de l'Etat pour 2003. 192

Décret D/2003/45/PRG/SGG du 19 mai 2003, portant nomination d'un Ambassadeur. 192

Décret D/2003/48/PRG/SGG du 10 mai 2003, portant nomination du président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de la Cours Suprême. 192

Décret D/2003/49/PRG/SGG du 2 juin 2003, attribuant un terrain urbain à usage mixte (commerce habitation et Bureaux). 192

Décret D/2003/51/PRG/SGG du 2 Juin 2003, portant annulation d'un décret d'affectation d'un terrain à usage de service. 193

Décret D/2003/52/PRG/SGG du 2 juin 2003, affectant un terrain urbain à usage de Service. 193

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté/A/2003/1785/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant mise en Disponibilité d'un (1) fonctionnaire. 193

Arrêté /A/2003/1795/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant radiation de Neuf (09) fonctionnaires suite décès. 193

Arrêté/A/2003/2042/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 194

Arrêté /A/ 2003/2043/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant radiation de quatre (4) fonctionnaires suite décès. 194

Arrêté/A/2003/2046/MEFP/DNFP/SCA du 6 mai 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 194

Arrêté/A/2003/2050/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire. 194

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Arrêté/A/2003/4453/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination d'un (1) chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat. 194

Arrêté/A/2003/4454/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination par intérim d'un (1) Directeur préfectoral de l'Urbanisme et de l'Habitat 194

Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité

Arrêté A/2002/1046/MATDS/CAB/SACCO du 28 mars 2003, confirmant l'Association Jeunesse CEDEAO Guinée << A.J.C.G >>. 195

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Arrêté A/2003/1743/MTPT/SGG du 25 avril 2003, portant Création du Comité Consultatif pour l'Amélioration de la Mobilité Urbaine.

Ministère du Plan

Arrêté A/2003/4069/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création, organisation et fonctionnement du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG).

Arrêté A/2003/4070/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création du Fonds de Développement Social (F.D.S).

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Arrêté A/2003/2180/MAE.SGG du 8 mai 2003, portant nomination des cadres dans les centres d'Intensification et Machinismes Agricoles.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/2003/1728/MESRS/CAB/GPLF du 25 avril 2003, portant nomination de deux (2) fonctionnaires au Projet d'implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de techniciens Supérieurs.

DÉCISIONS**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

Décision D/2003/194/MAE/SGG/SPF du 28 mai 2003, portant Affectation d'Agents Superviseurs au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée (PADER-HG).

Ministère de Commerce de l'Industrie et des PME

Décision D/2003/173/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant mutation d'un fonctionnaire du service national du contrôle de qualité et des normes.

Décision D/2003/174/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant rectificatif de poste d'affectation.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Décision D/2003/180/MHE/CAB/DAAF du 13 mai 2003, portant nomination de trois fonctionnaires du Ministère de l'hydraulique et de l'énergie.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Décision D/2003/197/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003, portant nomination d'un (1) Chargé du Cadastre à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, Habitat, Travaux Publics, Mines et Carrières de Kissidougou.

Partie Non Officille

Avis de bornage

PARTIE OFFICILLE**RÉPUBLIQUE DE GUINEE****ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

Loi /L/2003/009/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant la Convention de Concession Minière entre la République de Guinée et Euronimba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Nimba.

l'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la loi dont la teneur suit/ :

Article 1 : Est ratifiée et promulguée, la Convention de Concession Minière entre la République de Guinée et Euronimba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Nimba.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Loi/L2003/010/AN du 30 mai 2003, ratifiant et Promulguant l'Accord de Prêt signée le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le Financement du Projet de Développement Agricole durable en Guinée Forestière.

L'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifié et promulgué, l'Accord de Prêt signé le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet de Développement Agricole Durable en Guinée Forestière.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat .

Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

REPUBLIQUE DE GUINEE**PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
Secrétariat Général du Gouvernement**DECRETS**

Décret D/03//39/PRG/SGG du 7 mai 2003, portant nomination des Membres du Conseil Economique et Social.

Le Président de la République ;

Vu la Loi Fondamentale notamment en son article 87;

Vu la Loi Organique n°91/04/CTRN du décembre 1991, portant composition et fonctionnement du Conseil Economique et Social

Décrète :

Article 1 : Les Cadres et Personnalités dont les nom suivent sont nommés Membres du Conseil Economique et Social.

Ce sont :

1°)- 10 **Personnalités Choies en fonction de leur compétence dans les domaines scientifique, technique économique, social et culturel.**

- 1- Mr Michel Kamano, Ancien Ministre, Reconduit
- 2- Mr Thiana Diallo, Opérateur Economique, Reconduit,
- 3- Mme Guilaou Joséphine Lenaud, Ancienne Ministre, Reconduite
- 4- Mme Barry Nanténin Camara, Ancienne Ministre, Reconduite
- 5- Mme Touré Fatima Kassory Bangoura, Chef De Cabinet du Premier Ministre, Reconduite
- 6- Mr Ousmane Camara, Chef de Cabinet du Ministre de la Communication, Reconduit
- 7- Mr Souleymane Yéléta Diallo, Directeur National du Portefeuille et de la Restructuration du Secteur Parapublic
- 8- Mr Lamine Bangoura, Administrateur Civil, Reconduit
- 9- Mr Soriba Sylla, Professeur à l'IPGANC, Reconduit
- 10- Mme Jeanne Macauley, Artiste, Reconduite

2°) 20 **Représentants des diverses branches d'activités**

Représentants des Agriculteurs :

- 1- Mr Naby Moussa Touré, Conseiller Chambre Nationale d'Agriculture
- 2- Mr Mamadou Dansokho, Ditinn, Reconduit

Représentant des Eleveurs :

- 3- Mr Mohamed Bissirou Diallo, Aviculteur, Reconduit

Représentant des Planteurs :

- 4 - Mr Lamine Guirassy, Reconduit

Représentant des Pêcheurs :

- 5- Mr Karifa Camara, Reconduit

Représentants des Artisans :

- 6- Mr Bandian Sidimé, Sculpteur, Reconduit
- 7- Mme Fatoumata Bokoum, Couturière

Représentants des Professions Libérales :

- 8- Mr Ibrahima Sory Cissoko, Directeur Clinique Km 36, Reconduit
- 9- Me Maurice Togba Zogbélémou, Ancien Ministre, Avocat à la Cour

Représentants du Secteur du Commerce :

- 10- Elhadj Thierno Oumar Camara, Reconduit
- 11- Mr Issa Baldé, PDG SICODIS

Représentant du Secteur du Bâtiment et des Travaux Publics:

- 12- Mr Morlaye Diallo, Reconduit

Représentant du Secteur des Banques :

- 13- Mr Alpha Amadou Bah, DGA UIBG

Représentant du Secteur des Assurances :

- 14- Mr Raphaël Yomba Touré, Reconduit

Représentants des PME :

- 15- Mme Mariama Camara, Reconduite
- 16- Mr Yomba Kader Kandé, Reconduit
- 17- Mme Keïta Kadiatou Sakho, Reconduite

Représentant du Secteur des Mines :

- 18- Mr Claude Gérard Coker, Reconduit

Représentant du Secteur de l'Industrie :

- 19- Mr Kalil Aboukhalil, Reconduit

Représentant des Entreprises Publiques :

- 20- Mme Touré Aïssata Aribot, Port Autonome Conakry

3°)- 3 **Représentants des Associations à caractère social**

Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole :

- 1- El Hadj Djibril Fofana, Reconduit

Associations Caritatives :

- 2- Mme Baldé Hadja Mariama Ciré Diallo, Reconduite

Association des Locataires et Usagers des Services Publics:

- 3- El Hadj Naby Yaya Camara, Reconduit

4°) - 12 **Représentants des Salariés des secteurs public et privé:**

- 1- Mme Bah Rabiataou Serah Diallo, CNTG, Reconduit
- 2- Mr - Ibrahima Camara, CNTG
- 3- Mr Saïkou Yaya Diallo, CNTG, Reconduit
- 4- Mr Sory Sangaré, CNTG
- 5- El Hadj Ibrahima Fofana, USTG, Reconduite
- 6- Mme Taïbou Diallo, USTG, Reconduite
- 7- Mr Maurice Dopavogui, USTG
- 8- Mr Mamadou Mara, UGTG, Reconduit
- 9- Mr Idrissa Diawara, SIFOG, Reconduit
- 10- Mr Sinkhoun Tassilimi Touré, SIFOG, Reconduit.
- 11- Mr Yamôdou Touré, ONSLG, Reconduit
- 12- Mr Seydouba Sylla, ONSLG.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/42/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

I. Les Conseillers :

1. Monsieur Hassimiou Tall, précédemment en Service au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi est nommé Conseiller Technique au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;

2. Madame Fatoumata Konaté, précédemment Conseiller Juridique au Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches est nommée Conseiller Juridique au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;

3. Monsieur Mamady Keïta, Conseiller Economique confirmé ;

4. Monsieur Mamadou Saliou Baldé, Chargé de Mission, confirmé ;

5. Madame Mama Yawa Sandouno, précédemment Directrice du Centre d'Appui aux Femmes de la Filière Pêche est nommée Inspectrice Générale ;

6. Monsieur Addoulaye Diallo, Inspecteur Général Adjoint.

II. Les Directeurs Nationaux :

1. Monsieur Abdourahim Bah, précédemment Chef de la Division Pêche Continentale est nommé Directeur National de la Pêche Maritime ;

2. Monsieur Mohamed Moustapha Ly, précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Directeur National de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

III. Les Directeurs Nationaux Adjoints :

1. Madame Aïssatou Sakho, précédemment Conseiller Juridique est nommée Directrice Nationale Adjointe de la Pêche Maritime;

2. Madame Aïssatou Bah, précédemment Inspectrice Générale est nommée Directrice Nationale Adjointe de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/43/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant répartition entre les Départements Ministériels des Crédits de Paiement Ouverts au Budget de l'Etat pour 2003.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2003 suivant les dispositions de l'article 8 de la Loi L/2003/005/AN du 24 Mars 2003 portant Loi de Finances pour 2003 sont répartis à l'intérieur des départements Ministériels et Institutions par Titre, Chapitre et Article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances ordonnateur principal des Dépenses de l'Etat ainsi que les Chefs de Départements Ministériels des secteurs prioritaires ordonnateurs délégués de leurs Budgets et les Chefs de Départements Ministériels des secteurs non prioritaires Administrateurs de leurs crédits, sont chargés chacun de l'exécution des dites dépenses en conformité avec les états de répartition annexés au présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/45/PRG/SGG du 19 mai 2003, portant nomination d'un Ambassadeur.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Alpha Ibrahima Sow, précédemment Ambassadeur auprès de la République Fédérale d'Ethiopie et de l'Union Africaine, est nommé Ambassadeur-Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, en remplacement de Monsieur MamadyTraoré appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de

sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 mai 2003
LE GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/48/PRG/SGG du 10 mai 2003, portant nomination du Président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de la Cour Suprême.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Madame Bangoura Hadja Aïssatou Baldé, Conseiller à la Cour Suprême est nommée Présidente de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de ladite Cour en remplacement de Monsieur Mamadou Sylla <<SYMA>> appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/49/PRG/SGG du 2 juin 2003, attribuant un terrain urbain à usage mixte (commerce habitation et bureaux).

Le Président de la République ;

Sur Proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Décrète :

Article 1 : Il est attribué à Monsieur Amadou Oury Diallo, Bijoutier à NOVOTEL, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot n°36 du plan cadastral de Madina, objet du Titre Foncier n°63 de Conakry II, d'une contenance de 6.452.62 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1- Le paiement à la caisse du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances d'une redevance fixe d'un montant de 500.000 FG.

2- Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

3- L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le Délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/51/PRG/SGG du 2 juin 2003, portant annulation d'un Décret d'affectation d'un terrain à usage de service.

Le Président de la République ;

Sur Proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète :

Article 1 : Est et demeure annulé le Décret D/2002/030/PRG/SGG du 27 mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 1ha 82a 60ca .

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/52/PRG/SGG du 2 juin 2003, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète :

Article 1 : Il est affecté au Ministère de l'Emploi et de la fonction Publique, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le Plan Cadastral de Kénéndé (Sangaréah), Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 60.000 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement destiné à la construction d'un Centre de Perfectionnement Administratif (C.P.P), fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et Domaniat.

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1) - Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

2) - L'implantation du Centre dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la reprise d'office du terrain qui fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté/A/2003/1785/MEFP/DNFP du 28 Avril 2003 portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Monsieur Sangaré Sékou Mle 174070 P du cadre unique de l'industrie, des mines de la Géologie, des TP, des transports et des statistiques en service au Ministère des travaux publics et des transports (Direction Générale du Bureau d'Etudes et de la planification) est sur sa demande placé en position de Disponibilité pour une durée de deux (2) ans renouvelables à compter du 1er avril 2003 au 30 avril 2005 .

Article 2: Durant cette période , l'intéressé cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement à la rémunération , y compris les prestations familiales .

Article 3 : A compter de cette même date, , son emploi est déclaré vacant .

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 28 avril 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/1795/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant Radiation de Neuf (09) fonctionnaires suite Décès.

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Les fonctionnaires désignés ci - après de divers cadres uniques et corps, précédemment en service à la Direction Nationale de la Douane, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction publique conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	H	GR	E	IND	DATES			SER/Affect Ser. D'origine
							Nais.	Enga	Décès	
1	198379W	KALISSA Ibrahima	A	II	03	1250	1962	1984	2002	DND
2	140803P	DIALLO Boubacar	C	V	05	1115	1965	1974	2002	DND
3	198372J	GUILAVOGUI Oyé	A	II	03	1250	1964	1994	2002	DND
4	191567G	CAMARA Sékou Mady	B	IV	11	1191	1960	1997	2002	DND
5	196088E	TRAORE Sékou Amadou	I	III	02	1300	1965	1990	2002	DND
6	198460E	CAMARA Benjamin	C	II	03	675	1966	1994	2002	DND
7	158002Z	CAMARA Fatoumata Dophie	B	III	01	932	1966	1980	2002	DND
8	198342J	GROVOGUI Morciré	A	II	01	1230	1966	1989	2002	DND
		DIALLO Abouacac	A	II	03	1250	1973	1994	2002	DND

Article 2 : un Arrêté du Ministre chargé des finances déterminera ses droits en matière de pension .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 avril 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/2042/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mutation Interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1 : Monsieur Camara Mamourou Moss Mle 205061 L du cadre unique de l'Education Nationale, corps des professeurs, précédemment en service au Ministère de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances pour servir à la Direction Nationale de la Douane.

Article 2 : La Dépense est imputable au budget de la Direction Nationale des Douanes exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine Kamara

Arrêté A/ 2003/2043/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant Radiation de Quatre (4) fonctionnaires suite Décès.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1: les fonctionnaires désignés ci - après de différents cadres uniques et corps, précédemment en service aux différents départements et préfectures, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction publique conformément au tableau ci- dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	H	GR	E	Ind	DATES			Ser. D'origine
							Nais.	Enga	Décès	
1	203 696 D	TRAORE Angeline	C	I	01	600	1973	2001	2002	P/Dingiraye
2	198 387 W	HABA Abraham	A	I	11	1200	1960	1994	2002	M.E.F/DND
3	141 436 M	DIALLO Mamadou Aliou	I	03	01	600	1947	1974	2002	MAE
4	137 324 N	KABA Mohamed Zoline	A	IV	11	1730	1947	1972	1993	P/Kouroussa

Article 2 : un Arrêté du Ministre chargé des finances déterminera leurs Droits en matière de pension .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine KAMARA

Arrêté/A/2003/2046/MEFP/DNFP/SCA du 6 Mai 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête:

Article1: Madame Fatou FALL Mle 198516S du Cadre Unique de la Justice et du Travail corps des Magistrats en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, est mise à la disposition du Ministère de la Justice.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice exercice 2003 .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/2050/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Docteur Touré Boubacar, Mle 189.554L, du cadre unique de la Santé Publique, corps des Médecins en service au Ministère de la Santé Publique est mis en position de détachement auprès de Engende Healteh pour une période de trois (3) ans renouvelables à compter du 7 Janvier 2003 au 31 Décembre 2006.

Article 2 : Durant cette période, cet agent percevra la rémunération attachée à son emploi de détachement, le paiement du salaire à son service d'origine est suspendu.

Article 3 : L'intéressé continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine KAMARA

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**Arrêté/A/2003/4453/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination d'un (1) chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat.**

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Monsieur Barry Mamadou Samba, aide ingénieur électricité Mle 153.122A précédemment chef service technique est nommé chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat de Labé.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 4 juin 2003
Arch.Blaïse Ou Foromo

Arrêté/A/2003/4454/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination par intérim d'un (1) Directeur préfectoral de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Emile Fodé Massadouno, ingénieur aménagiste Mle 161.281 T précédemment chef de section Domaine et Cadastre est nommé Directeur préfectoral par

intérim de l'Urbanisme et de l'Habitat des Travaux Publics les Transports Mines et Carrières de Macenta.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 4 Juin 2003
Arch. Blaise Foromo

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**

Arrêté A/2002/1046/MATDS/CAB/SACCO du 28 mars 2003, confirmant l'Association Jeunesse CEDEAO Guinée << A.J.C.G >>.

Le Ministre de l'Administration du Territoire de la décentralisation et de la Sécurité.

Arrête :

Article 1 : Association Jeunesse CEDEAO Guinée dont le sigle est << A.J.C.G >> est confirmé en tant qu'ONG de Développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté définitif qui a une durée illimitée peut être annulé à tout moment par l'Autorité de Tutelle dans les cas suivants :

- Cessation définitive des activités de l'ONG/ A.J.C.G
- Non respect des objectifs assignés.

Article 3 : Le Siège Social de A.J.C.G est fixé à Conakry.

Article 4 : l'ONG a pour but :

- Promouvoir les idéaux d'unité et de solidarité
- Renforcement de l'unité africaine entre les jeunes de la sous région et des personnes de bonne volonté
- Protéger et restaurer l'environnement.

Article 5 : A.J.C.G est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés A.J.C.G devra conclure des conventions techniques avec les départements ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses Projets , A.J.C.G pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Article 7 : A.J.C.G doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi de ses activités.

Article 8 : A.J.C.G est tenue au respect des dispositions de l'ordonnance 072/PRG/SGG 1986 du 07 mars 1986 et ses modifications successives ainsi qu'à celui de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs ;

Toute modification des statuts de A.J.C.G devra être signalée au Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité << MATDS >> dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution, tous les biens de l'Association après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 10 : Le présent Arrêté d'Agrément qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 mars 2003
Elhadj Moussa SOLANO

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS**

Arrêté A/2003/1743/MTPT/SGG du 25 avril 2003, portant création du Comité Consultatif pour l'Amélioration de la Mobilité Urbaine.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé un comité consultatif pour l'amélioration de la mobilité urbaine dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté en République de Guinée.

Article 2 : Le comité consultatif est chargé :

- de servir de cadre de concertation et d'échange sur les difficultés liées à l'amélioration de la mobilité urbaine, notamment pour les populations les plus pauvres ;
- de servir de cadre d'échange d'informations entre les autorités concernées, en particulier sur les dispositions à prendre pour l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- de veiller à l'adéquation et à la complémentarité des différentes actions et projets initiés dans le cadre des politiques nationales de transports et de stratégie de réduction de la pauvreté ;
- de veiller à la prise en compte des aspects genre et environnementaux dans les actions projetées.

Article 3 : Le comité consultatif est composé de :

Un (1) Président : Directeur National de l'Administration du Territoire

Un (1) Vice-Président :
Directeur Central de la Sécurité Routière

Un (1) Secrétaire : Directeur National des Transports Terrestres

Membres :

- Un (1) Représentant du Gouverneur de la ville de Conakry.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Kaloum.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Dixinn.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Matam.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Ratoma.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Matoto.
- Un (1) Secrétaire Général du Syndicat des chauffeurs de Conakry.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs urbains de passagers.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs urbains de Marchandises.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs d'hydrocarbures et produits dangereux.
- Un (1) Représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile.
- Un (1) Représentant de l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole APEAE deux 2 Représentants de la Radio Télévision Guinéenne RTG.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale de l'Entretien Routier DNER/MTPT.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale des Transports Terrestres DNTT/MTP.
- Un (1) Représentant du Bureau d'Etudes et de Planification BEP/MTPT.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme DATU/MUH
- Un (1) Représentant de l'Université de Conakry.

Article 4 : Le Comité Consultatif fait appel à toute personne ressource ou administration et instance susceptible d'apporter une contribution aux travaux du comité.

Article 5 : Le Comité Consultatif se réunit sur convocation de son président ou du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Article 6 : La fonction de membre du Comité Consultatif ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 avril 2003
Cellou Dalein DIALLO

MINISTERE DU PLAN

Arrêté A/2003/4069/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création, organisation et fonctionnement du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG).

Le Ministre ;

Arrête :

Section 1 : Dispositions Générales

Article 1 : En application des dispositions de l'Accord de prêt et le Protocole d'Accord de Don signé entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD), il est créé sous la coordination générale du Ministère en charge du Plan, un Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée, en abrégé PDSD/HMG.

Les objets spécifiques de ce projet sont :

- l'appui à la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ;
- l'amélioration de la gouvernance au niveau décentralisé ;
- l'amélioration de l'accès des pauvres aux infrastructures et services socio-communautaires de base ;
- le développement des capacités des pauvres notamment des femmes et des jeunes dans la réalisation d'activités génératrices de revenus.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s'appuie sur l'approche participative et responsable des organisations des communautés de base ainsi qu'un partenariat dynamique avec les opérateurs spécialisés.

Article 2 : Les Projets de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée, financé conjointement par le Fonds Africain de Développement et de Gouvernement de la République de Guinée, fonctionnera à travers les structures suivantes:

- une Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- un Conseil d'Administration (C.A) ;
- un Fonds de Développement Social (FDS) dont les attributions et les fonctionnements font l'objet d'un Arrêté séparé du Ministre en charge du Plan.

SECTION II : DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

Article 3 : L'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (UGP-PDS/HMG) est placée sous l'autorité du Conseil d'Administration et joue le rôle d'agence d'exécution du projet ; à ce titre, elle est chargée de la coordination générale, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation interne des activités de toutes les composantes du projet ainsi que de toutes les tâches prévues dans le rapport d'évaluation et le manuel des procédures d'exécution du Projet.

Le siège de l'UGP est fixé à Labé, capitale régionale de la Moyenne Guinée avec une antenne à Kankan, capitale régionale de la Haute Guinée et un Bureau de liaison à Conakry.

Article 4 : L'UGP est composé d'un personnel cadre contractuel recruté par voie compétitive et d'un personnel de soutien.

a) le personnel cadre comprend : un (1) Directeur, un (1) Adminis-

trateur Gestionnaire Financier, un (1) Comptable, un (1) Spécialiste de la passation des marchés, un (1) Spécialiste en développement communautaire et I.E.C., un (1) Ingénieur en Génie civil, un (1) Expert en micro finance, un (1) Spécialiste en Suivi-évaluation et renforcement des capacités et deux (2) Responsables de l'antenne du Projet à Kankan et du Bureau de liaison à Conakry.

b) la nomination du personnel cadre aux différents postes prévus est constatée par une décision du Ministre en charge du Plan, faisant suite au processus compétitif de recrutement.

c) Le personnel cadre est complété par un personnel de soutien.

d) La rémunération du personnel contractuel cadre et de soutien est prise en compte par le projet.

Article 5 : En fonction des nécessités de service et avec l'accord préalable du Fonds Africain de Développement (FAD), la direction du projet pourra solliciter auprès du Gouvernement Guinéen l'affectation auprès du Projet de fonctionnaires rémunérés sur le Budget de l'Etat ; ils pourront bénéficier d'une indemnité payée par le Projet. Les profils, le nombre de ces cadres, le montant des primes ainsi que les modalités pratiques de leur affectation au Projet seront définis par la Direction du Projet, sur accord du Gouvernement et soumis à l'avis préalable du FAD.

SECTION III : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)

Article 6 : Le Conseil d'Administration (C.A) constitue l'organe officiel de concertation sur les problèmes généraux d'orientation, de coordination, de suivi et d'exécution du Projet.

Article 7 : Le Conseil d'Administration (C.A) a pour mission :

1) d'assurer la représentation de toutes les parties prenantes dans le Projet aux décisions sur l'orientation générale, la définition d'une politique générale d'exécution du Projet ;

2) de veiller au respect des programmes d'activités élaborés par l'UGP ;

3) d'approuver les programmes d'activités et les budgets annuels;

4) de passer en revue et de délibérer sur les rapports d'exécution physique et financière du PDSD-HMG, les audits, les rapports de suivi d'exécution et d'impacts socio-économiques et environnementaux ;

5) de faciliter les relations avec les Ministères, Institutions privées et/ou publiques, Organisations non Gouvernementales (ONG), Bailleurs de fonds et autres Agences Nationales ou internationales de développement impliquées dans le Projet et les Projets en cours dans la zone ;

6) d'accomplir toute autre mission nécessaire à la bonne gestion du projet et conformément au rapport d'évaluation.

Article 8 : Le conseil d'Administration (C.A) est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Plan. Il est présidé par un Président qui sera élu par le Conseil d'Administration, une fois celui-ci constitué.

Article 9 : Le Conseil d'Administration (C.A) est composé de quinze (15) membres dont au moins 50% de femmes avec la répartition suivante :

- trois (3) représentants des Ministères les plus impliqués dans la mise en oeuvre du Projet ;

- deux (2) représentants de l'Administration déconcentrée désignés par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

- deux (2) représentants des Communes urbaines dont un (1) de la Moyenne Guinée et un (1) de la Haute Guinée ;

- quatre (4) représentants des CRD dont deux (2) de la Moyenne Guinée et deux (2) de la Haute Guinée ;

- quatre (4) représentants de la société civile dont deux (2) de la Moyenne Guinée et deux (2) de la Haute Guinée.

Article 10 : Le Conseil d'Administration (C.A) se réunit deux (2) fois par an. Il peut toutefois être appelé à se réunir en session extraordinaire soit sur convocation du Président, soit à la demande de 2/3 des membres ou de la Direction du Projet.

Article 11 : Un Arrêté pris par le Ministre en charge du Plan organise, fixe les attributions et nomme les membres du Conseil d'Administration (C.A).

Conakry, le 26 mai 2003
Nyankoye Fassou SAGNO

Arrêté A/2003/4070/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création du Fonds de Développement Social (F.D.S).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé au sein de l'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (UGP-PDSD-HMG) un mécanisme de financement des activités du Projet dénommé Fonds de Développement Social en abrégé FDS.

Le Fonds comprend quatre (4) guichets destinés au financement des activités d'appui à la décentralisation et à la gouvernance, au développement socio-économique de base, de la promotion de l'entrepreneuriat, de la micro finance et des activités génératrices de revenus.

Article 2 : Durant les cinq (5) années d'exécution du projet, le FDS sera la Composante 1 du PDS/HMG et ses quatre (4) guichets seront gérés comme des sous composantes de la Composante 1. Les quatre (4) sous composantes ou guichets sont les suivants:

- **Sous composante 1 - Guichet A :** Services socio-économiques de base et appui aux initiatives de développement ;

- **Sous composante 2 - Guichet B :** Promotion de l'entrepreneuriat;

- **Sous composante 3 - Guichet C :** Micro finance et activités génératrices de revenus ;

- **Sous composante 4 - Guichet D :** Décentralisation et bonne gouvernance.

Article 3 : Les organes de gestion et de contrôle du FDS sont les mêmes que ceux du PDS/HMG dans son ensemble, à savoir le Conseil d'Administration et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Chaque guichet sera mis en oeuvre par le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) et l'exécution des travaux se fera par voie compétitive. Les dispositions détaillées pour l'exécution des activités du FDS et en particulier, les attributions respectives de l'équipe du Projet et des maîtres d'ouvrage délégués, sont décrites dans le manuel des procédures du Projet.

Article 4 : Le FDS comprendra outre le fonds FAD accordé et approuvé pour la réalisation des micro-projets, la contribution des communautés (Communautés Rurales de Développement,

Communes Urbaines et Bénéficiaires) dont le niveau de contribution par type de micro-projet fera l'objet d'un document préparé sur une base participative par l'UGP et approuvé par le C.A., le Gouvernement ainsi que la B.A.D.

Article 5 : Il sera créé des sous commissions d'approbation des sous projets dans les zones couvertes par le Projet dont le fonctionnement sera fixé par l'UGP et approuvé par le C.A. et la B.A.D.

Ces sous -commissions d'approbation auront en charge de vérifier les critères d'éligibilité en tenant compte :

- de la conformité des sous projets aux critères d'éligibilité ;
- de leur cohérence avec les différentes politiques sectorielles ;
- de la synergie avec d'autres projets.

Ces Sous-commissions comprendront des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des membres de l'UGP, des représentants des CRD, des C.U. et des bénéficiaires.

Article 6 : Au terme des trois (3) années de l'exécution et sur la base des résultats de la revue à mi-parcours du projet, entre autres éléments d'appréciation, le Gouvernement, assisté d'une équipe de Consultants préparera et soumettra au FAD une proposition technique visant à transformer le mécanisme du FDS en une institution pérenne de financement des actions de lutte contre la pauvreté dans laquelle tous les bailleurs de fonds pourront intervenir.

Article 7 : En attendant la mise en place d'une structure pérenne du FDS et sous l'autorité du Ministre en charge du Plan, le Directeur de l'UGP représente le Fonds. Il donne son avis de non objection à toutes les demandes de financement dans le cadre de l'exécution des sous-projets.

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 26 mai 2003
Nyankoye Fassou SAGNO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Arrêté A/2003/2180/MAE.SGG du 8 mai 2003, portant nomination des cadres dans les centres d'Intensification et Machinisme Agricole.

Le Ministre ;

Arrête :

Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Boffa.

- Monsieur Camara Jean Richard, ingénieur machiniste précédemment chargé d'études au BTGR de Boké.

2. Chef du Centre d'intensification et Machinisme Agricole de Forécariah -Madinagbé-

- Monsieur Halid Ibum Walid Youla, ingénieur du GR précédemment à la DPDR de Forécariah.

3. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Kindia

- Monsieur Diawara Karamba N° Mle 177824 D ingénieur machiniste, précédemment chargé de la formation au CEPERMAG.

4. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Mamou

Monsieur Karamoko Camara, ingénieur en Mécanisation agricole, Mle 177797D précédemment chargé d'études au CEPERMAG.

5. Chef Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Labé

- Monsieur Francis José Loua ingénieur machiniste, Mle 172034 Y précédemment encadreur au GALAMA de Labé.

6. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Faranah

- Monsieur Fanta Mady Diakitè Mle 177905 T, ingénieur machiniste précédemment chargé d'expérimentation en CEPERMAG

7. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Kankan

- Monsieur Soumaoro Mamady, ingénieur machiniste, Mle 184169B précédemment chargé d'études au SPGR de Kankan.

8. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de N'Zérékoré

- Monsieur Cécé Koulémou, ingénieur machiniste, Mle 179932S, précédemment chargé d'études au BTGR de N'Zérékoré.

Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 08 mai 2003
Jean Paul SARR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2003/1728/MESRS/CAB/GPLF du 25 avril 2003, portant nomination de deux (2) fonctionnaires au Projet d'Implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes écoles d'ingénieurs et de techniciens supérieurs.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directrice du Projet d'implantation de l'Ecole préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs :

Dr. Djénabou Barry Mle 188 191 C, professeur, précédemment en service à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université de Conakry.

2. Directeur Adjoint du Projet d'Implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs :

Dr. Bley Nimbalo Guemou Mle 191 625 W, Maître Assistant, précédemment en service à l'Institut Polytechnique de Conakry.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures

contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 avril 2003
EUGENE GAMARA

DECISIONS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Décision D/2003/194/MAE/SGG/SPF du 28 mai 2003, portant affectation d'Agents Superviseurs au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée (PADER-HG).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les agents dont les noms suivent, précédemment en poste dans les Directions Préfectorales du Développement Rural et de l'Environnement (DPDRE) de Kouroussa et Siguiri sont affectés en qualité d'agents superviseurs de zone au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée conformément à ce qui suit :

Antenne de Kouroussa :

N° Ordre	NOMS ET PRENOM (S)	N° MATRICULE	GRADE	LIEU D'AFFECTATION (RESIDENCE PERMANENTE)	ZONE AGRO- ECOLOGIQUE HOMOGENE (ZAEH)
1	KEÏTA Dansa	185 369 R	IA	Balato	Balato+Kouroussa
2	BERETE Bandjou	185 383 Z	IA	Doura	Doura
3	DIALLO Oumar Dingiraye	172 351 G	IA	Kouroussa	Kouroussa+Babila
4	DIOUBATE Fatoumata	162 995 V	ATA	Baro	Baro+Kiniéro
5	DOULIBALY Mamady	181 903 E	IA	Bantélé	Bantélé
6	KOULIBALY Malaye	185 338 J	IA	Douako	Douako
7	CISSOKO Kadiatou	185 396 A	ATA	Sanguiana	Sanguiana
8	CAMARA M'Bady	177 352 T	IA	Komola	Komola+Cisséla

Antenne de Siguirini :

N° Ordre	NOMS ET PRENOM (S)	N° MATRICULE	GRADE	LIEU D'AFFECTATION (RESIDENCE PERMANENTE)	ZONE AGRO- ECOLOGIQUE HOMOGENE (ZAEH)
1	KEÏTA Sanoussy	192 479 C	IA	Norassoba	Norassoba/Noukounkan
2	MANO Bruno Kountaly	-	ATA	Niandankoro	Niandankoro/Kiniébaoussa
3	BALDE Amadou II	166 459 J	IA	Siguirini	Siguirini
4	TRAORE Karifa	189 237 Y	IA	Bankon	Bankon
5	HABA François	173 962 Z	CTA	Niagassola	Niagassola
6	KEÏTA Amadou	177 709 D	IA	Doko	Doko
7	BERETE AGBE MAMadou	-	ATA	Franwallia	Kintinian/Franwallia
8	KOUROUMA Balla	-	CTA	Siguirini	Siguirini
9	DIABATE Baba	177 108 N	IA	Maléah	Maléah
10	THEA Kéoulen Daniel	173 961 C	CTA	Nabou	Nabou

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 28 mai 2003
JEAN PAUL SARR

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME

Décision D/2003/173/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant mutation d'un fonctionnaire du service national du contrôle de qualité et des normes.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Bertin Doukou Sandouno mle 172579 T, hiérarchie/A, précédemment chargé de contrôle à la Section Contrôle de Qualité et des Normes de Mamou est muté en la même qualité à la Section Contrôle de Qualité et des Normes de Guékékou.

Article 2 : La Présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 mai 2003
Hadja Mariama Déo Baldé

Décision D/2003/174/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant rectificatif de poste d'affectation.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La Décision n°128/MCIPME/CAB/DAAF/SPF/03 est rectifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, C.S.F.C.

AU LIEU DE :

Chargé des Accords Multilatéraux (Poste vacant)

- Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, Contrôleur des Services Financiers et comptables hiérarchie/B en remplacement de Mr. Conté El hadj Aboubacar C.S.F.C. mis à la retraite.

LIRE :

Chargé des Accords Multilatéraux (Poste vacant)

- Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, contrôleur des services financiers et comptables.

Le Reste Sans Changement.

Conakry, le 2 mai 2003
Hadja Mariama Déo BALDE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Décision D/2003/180/MHE/CAB/DAAF du 13 mai 2003, portant nomination de trois fonctionnaires du Ministère de l'hydraulique et de l'énergie.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'énergie.

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés chefs de Cellule Administrative et Financière au niveau des Directions Nationales, ce sont :

- Direction Nationale de l'Hydraulique Monsieur Dansoko Bafodé;
n°matricule 162614 D Administrateur Civil.

- Direction Nationale de l'Energie Monsieur Moussa Moïse Keïta, n°matricule 141364 D contrôleur des services financiers et comptables.

- Direction Nationale des Hydrocarbures Monsieur Saran Mady Touré, n°matricule 175232 X Administrateur Civil.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 13 mai 2003
Mory Kaba

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Décision D/2003/197/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003, portant nomination d'un (1) Chargé du Cadastre à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, Habitat, Travaux Publics, Mines et Carrières de Kissidougou.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Koulibaly Mory, aide ingénieur topographe mle 156 066 N en service à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Travaux Publics, des Transports, Mines et Carrières de Kissidougou est nommé Chargé du Cadastre de la même Direction en remplacement de Monsieur Tamba Koundouno Aide Ingénieur Topographe admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 Juin 2003
Arch. Blaise Ou FOROMO

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par mgr ing. Aboubacar Sylla, géomètre Agréé, centre Emetteur de Kipé BP. : 2497- Conakry, Tél. : 46 41 80 - (011) 26 04 77, le 20 Juin 2003 et jours suivants aux levés et bornage en vue de l'immatriculation :

1. D'une parcelle sise à Wariyah-Lambanyi, suite à une requête de Abdoulaye Sylla ;
2. D'une parcelle 3 lot 15 bis de Kountia-Nord-Coyah, suite à une requête de Amara Camara ;
3. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de la société de Distribution Africaine (SDA) ;
4. Des parcelles 13 et 14 lot 60 de Yattayah recasement, suite à la requête de Mamadou Sylla ;
5. D'une concession sise à Nongo, suite à la requête de Boubacar Sidiki Youla ;

6. D'une concession sise à Rogbanè, suite à une requête de Elhadj Mohamed Moustapha Kaba ;

7. De la parcelle 10 lot 17 de Kipé 1, suite à la requête de Moussa Sow ;

8. D'une parcelle dans le lot 12 bis de Kalékhouré Est-Dubréka, suite à la requête de Lokhmane Hachem ;

9. De la parcelle 10, lot 8 bis de Nongo 1, suite à la requête de Hadiatou Barry ;

10. De la parcelle 8, lot 10 bis de Taouyah-Cité, suite à la requête de Habibatou Barry ;

11. D'un domaine à Yattayah, suite à la requête de Aboubacar Bruno Bangoura ;

12. De la parcelle 15 lot 5 de Nongo Sud, suite à la requête de Mariama Diallo ;

13. Des parcelles 1, 2 et 3 lot 5 du lotissement du Champ d'Antennes Kipé suite à la requête de Docteur Ousmane Sylla ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République sur le site directement, au Cabinet et dans les Quartiers ou Communes Concernés.

mgr inz. Aboubacar SYLLA

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé, o10 b.p. 2250 Conakry, Gbessia Cité 2, Cél. : (011) 21 41 89, au bornage ci-après.

1. Sur requête de Monsieur Gassama Abdel Kader, la parcelle 14 du lot 37 de Kissosso le vendredi le 25 Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants.

2. Sur requête de Mme Cissoko Mabinty, d'une parcelle sise à Yattayah, le vendredi 25 Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants.

3. Sur requête de Monsieur Bah Mamadou Djouldé, d'une parcelle sise à Hamdallaye, le vendredi 25 Juillet 2003 à 13 heures et jours suivants.

4. Sur requête de Monsieur Sidibé Ibrahima Sory, d'une parcelle sise à Tombolia, le vendredi 1er Août 2003 à 10 heures et jours suivants.

5. Sur requête de Monsieur Sidibé Ibrahima Sory, d'une parcelle sise à Tombolia, le vendredi 1er Août 2003 à 12 heures et jours suivants.

6. Sur requête de Monsieur Barry Thierno Mouctar, d'une parcelle sise à Simanbossiah secteur 5, le vendredi 1er Août 2003 à 12 heures jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal officiel de la République, directement sur les sites, au Cabinet CETT, dans les Mairies de Matoto, Ratoma, et à la Conservation Foncière de Conakry.

Sandaly CAMARA

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 01 Juillet 2003 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Mamou, suite à une requête de Dr. Ibrahima Barry et Famille ;

2. Des parcelles 17 à 28 du lot 14 de Sanoyah/Coyah, suite à une requête de Mr. Mamady Doumbouya ;

3. De la parcelle n° 110 du lot 9 de Lambanyi I, suite à une requête de Mr. Banfa Diaby ;

4. D'une concession sise à Simbayah-Matoto, suite à une requête de Hadja Mariama Kolenké Bah ;

5. D'une concession sise à Bonfi, suite à une requête de Mme Binta Marre ;

6. D'une concession sise à Kountia-Sud, suite à une requête de Dr. Kémoko W. Traoré ;

7. Des parcelles n°17, 19 et 21 du lot 12 de Gomboyah-Sud, suite à une requête de Mr. Amadou Saïkou Bah ;

8. D'une concession sise à Dabompa-Sud, suite à une requête de Mme Tiguidanké Bah ;

9. Des parcelles n°37 à 42 du lot 4 de Fassian II, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Diallo ;

10. Des parcelles n°32 à 36 du lot 4 de Fassian II, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bano Diallo ;

11. De la parcelle n°22 du lot 36 bis de Sangoyah-Mosquée, suite à une requête de Mr. Mamady Camara ;

12. D'une concession sise à Dondoli-Khouré, suite à une requête de Mr. Joseph Montlouis ;

13. Des parcelles n°6 et 7 du lot 42 de Kalékhouré-Dubréka, suite à une requête de Mr. Santigui Sylla ;

14. De la parcelle n° 109 du lot 8 îlot 8 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Sory Camara ;

15. Suite à une requête de Mme Aïssatou Traoré, des parcelles n°1 et 3 du lot 6 de Kissosso-Sud et d'une concession sise à Ratoma Dispensaire ;

16. Des parcelles n°156 et 157 du lot 17 de Lambanyi, suite à une requête de Mlle Fatou Bothé Camara ;

17. Des parcelles n°626 du lot 22 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Mohamed Safahiyou Sow ;

18. D'une concession sise à Yattayah-Extension-Secteur Plateau, suite à une de Charles Béréte ;

19. Des parcelles n°13 et 15 du lot 14 de Dabompa-Sud, suite à une requête de Elh. Mohamed Lamarana Diallo ;

20. D'une concession bâtie sise à Guéckédou-Centre, suite à une requête de Mr. Alpha Amadou Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elhadj Mamadou Sadio Diallo

Isera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mercredi 19 Juin 2003 et jours suivants au bornage :

1. Suite à une requête de Sidikiba Sidimé, des parcelles n°11 et 13 du lot 37 de Conakry I et de la parcelle n° 16 du lot 5 de Landréah ;

2. Des concessions sises à Samatran-Dubréka, suite à une requête de Mr. Abdourahame Sow ;

3. De la parcelle n° 26 du lot 28 de Yattayah-Madina, suite à une requête de Mr. Abdoul Karim Diallo ;

4. D'une concession sise à Lambanyi-Secteur 4, suite à une requête de Mr. Baba Alimou Kaba ;

5. D'une concession sise à Simbayah-Bantounka I, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bah ;

6. D'une concession bâtie sise à Dabompa-Port II, suite à une requête de Fatoumata Tounkara ;

7. D'une concession sise à Matoto-Nord/Khabitayah, suite à une requête de Mr. Mohamed Camara ;

8. De la parcelle n°21 du lot 1 de Yattayah et d'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Mr Alpha Sako.

9. D'un Domaine sis à Friguiadi/Bentourayah, suite à une requête de Elh. Lamanara Sow.

10. D'une concession bâtie sise à Matoto/Secteur 3, suite à une requête de Mr. Siaka Keïta ;

11. De la parcelle n°5 du lot 3 de Simbayah et de la parcelle n°10 du lot 10 de Kissosso, suite à une requête de Mr. Bangaly Diakhaby ;

12. D'une concession sise à Sonfonia-Radars, suite à une requête de Dr. Péré Bilivogui ;

13. De la parcelle n°197 du lot 4 de Lambanyi et de la parcelle n°1639 du lot 34 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Tidiane Barry ;

14. D'une concession sise à Kountia-Sud, suite à une requête de Mr. Amadou Barry ;

15. D'une concession sise à Nongo-Tady, suite à une requête de Mr. Mamadou Bhoie Barry ;

16. De la parcelle n°8 du lot 9 de Sandia / Guéckédou, suite à une requête de Elh. Mamadou Alpha Baldé ;

17. De la parcelle n°24 du lot 41 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Billo Bah ;

18. De la parcelle n°21 du lot 14 de Kipé, de la parcelle n°84 du lot 17 bis de Sonfonia et de la parcelle n°83 du lot 17 de Sonfonia, suite à une requête de Elh. Boubacar Bah ;

19. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mr. Bakary Camara.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

IL sera procédé par Dr. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé
Tél : 011.25.53. BP. : 030 BP. : 177 kipé / Conakry, le lundi 11
Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants au bornage des
parcelles suivantes :

1. De la concession sise à Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Aly Sylla.
2. De la parcelle n° 3 du lot n° 12 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Bah.
3. De la Concession sise à Matoto, suite à une requête de Mme Diallo Fatoumata Haye.
4. De la parcelle n° 19 du lot n° 167 de Ansoumaniah, suite à une requête Mlle. Fatoumata Sakho.
5. De la parcelle n° 20 du lot n° 167 de Ansoumaniah, suite à une requête Mr. Fodé Kourouma.
6. De la parcelle n° 2 du lot n° 8 de Nongo-Kiroty, suite à une requête Mr. Diara Condé.
7. De la parcelle n° 20 du lot n° 7 de Hamdallaye, suite à une requête Mr. Issoufou Sidibé.
8. De la concession sise à Lambandji, suite à une requête de Mr. Ousmane Camara.
9. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Touré.
10. De la concession sise au D.P.M de Kipé, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
11. De la concession sise à Gomboyah, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
12. De la concession sise à Gomboyah, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
13. De la parcelle n° 5 du lot n° 25 de Kipé, suite à une requête de Mr. Ibrahima Sory Kaba.
14. De la parcelle n° 14 du lot n° 40 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Moussa Soumaré.
15. De la parcelle n° 18 du lot n° 25 de Sangoyah-Sud, suite à une requête Mr. Billy Nankouma Touré.
16. De la parcelle n° 11 du lot n° 20 de Yattayah -Extension, suite à une requête de Mr. Thierno Algassimou Bah S/c Mme Kadiatou Tata Diallo.
17. De la concession sise à Yattayah -Extension, suite à une requête de Mr. Bah Ibrahima Diamiou S/c Mme Diallo Kadiatou Tata.
18. De la parcelle n° 6 du lot n° 7A et 7B du lot n° 136K de Mohomou / N'Zérékoré, suite à une requête Mr. Fodé Aboubacar Sanoh.
19. De la parcelle n° 161 du lot n° 7 îlot 12 de Koloma, suite à une requête Mr. Bangoura Sény.
20. De la concession Bâtie sise à Taouyah, suite à une requête de Mr. Elhadj Youssouf Diaby.
21. De la parcelle n° L 45 du lot n° 26 de Kouroula / Labé, suite à une requête Mr. Diallo Amadou Tidiane Koula.

22. De la Concession Bâtie sise à Coléah, suite à une requête de Mr. Aly Karkaba.

23. De la Concession Bâtie sise à Hafia et à Nongo, suite à une requête de Mr. Fofana Yacouba.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou.

Il sersa procédé par Dr. Diallo Alimou; géomètre expert agréé
Tel : 011 25 50 53 BP : 030 177 kipé/ Conakry, le lundi 21/ Juillet 2003
à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 10 du lot n° 1 de Doro / N'Zérékoré, suite à une reqête de Mr. Bangaly Camara.
2. De la parcelle n° 3 du lot n° 14 de Böma - Sud/ N'Zérékoré, suite à une requête de Mme Marie Thérèse Ioua.
3. De la parcelle n° 16 Bis du lot n° 15 de Camayenne-Sud, suite à une requête de Mr. Mahmoud Camara.
4. De la parcelle n° 16 du lot n° 15 de Camayenne-Sud, suite à une requête de Hadja Fatou Camara.
5. De la parcelle n° 15 Bis du lot n° 55 de Enta-Sud, suite à une requête de Mr. Hassane Diallo.
6. De la concession Bâtie sise à Limbantaye / Coléah / Matan, suite à une requête de Mr. Baïla Ly.
7. De la concession sise à sonfonia-gare / Secteur Casse, suite à une requête de Mr. Kadioliou Bah.
8. De la parcelle n° 3 du lot n° 7 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Djibril Barry.
9. De la parcelle n° 10 du lot n° 1 de Kissosso / Secteur 3, suite à une requête de Mr. Sékouba Bangoura.
10. De la concession sise à Dolénéya / Damakhanya - Centre / Kindia / suite à une requête de Mr. Mohamed Sylla.
11. De la parcelle n° 2 Bis du lot n° 5 de Kaporo, suite à une requête de Mme Aminata Traoré.
12. Des parcelles n° 1, n° 2 et n° 3 du lot n° 6 de Bentourayah / Manéah / Coyah, suite à une requête de Elhadj Chérif Abdourahim.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou.